Guide de référence

pour la mise en valeur de votre boisé

Association forestière des Cantons de l'Est

Note au lecteur

Fondée en 1945 par un groupe de citoyens conscients des bienfaits indéniables de l'arbre pour notre qualité de vie, l'Association forestière des Cantons de l'Est (AFCE) est un organisme privé sans but lucratif. Son mandat vise à sensibiliser l'ensemble de la population sur l'apport bénéfique de la ressource forestière dans notre environnement, tant sur le plan économique, social, qu'écologique. De plus, elle sert de lien entre vous et les divers intervenants du milieu.

Pour tous ceux et celles qui ont le souci de valoriser l'arbre, la forêt et ses multiples ressources, l'AFCE a révisé ce guide de référence édité en 2003. Ce guide regroupe de multiples informations concernant la forêt privée afin d'aider le nouveau ou l'éventuel propriétaire à mieux connaître ce milieu.

Ainsi, ce guide contient diverses informations sur les organismes du milieu, les principes d'intervention forestière, les outils et l'aide à la mise en valeur de votre boisé, les lois et la production. De plus, de nombreuses annexes vous permettent de mieux connaître les termes utilisés et de joindre les ressources utiles à la mise en valeur de votre propriété forestière.

Nous vous invitons à consulter ce guide et à communiquer avec l'Association pour tout renseignement supplémentaire. Il nous fera plaisir de vous aider.

Table des matières

Note au lecteur 1

Organismes du milieu forestier

Ministère des Ressources naturelles 4
Conférences régionales des élus 4
Municipalités régionales de comté 5
Agences de mise en valeur des forêts privées 5
Organismes de mise en marché des bois 6
Conseillers forestiers 7
Entrepreneurs forestiers accrédités 8
Organismes de gestion en commun 9

Devenir producteur forestier

Évaluation d'un boisé 9
Statut de producteur forestier 10

Aménagement de votre boisé

Grands principes d'intervention forestière 11
Aménagement durable des forêts 13
Outils de gestion en forêt privée 16
Aide à la mise en valeur de la forêt privée 19
Aménagement forestier : les bénéfices 22

Lois applicables aux forêts

Lois applicables aux forêts des domaines privé et public 23
Lois et règlements influençant la gestion de la forêt privée 24

Production

Qu'est-ce que la gestion intégrée des ressources? 24
Quelques définitions 25
Règles à suivre 27
Mise en marché 28
Produits forestiers non ligneux 28

Façonnement du bois

Principaux paramètres de façonnage 30
Façonnement optimal 32

Exigences des marchés 35
Le bois : polyvalent, écologique, durable.....37
Santé et sécurité en forêt
Protection et prévention 38
Annexe 1
Ministère des Ressources naturelles 41
Annexe 2
Organismes de mise en marché des bois 41
Annexe 3
Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire ..42
Annexe 4
Municipalités régionales de comté 43
Annexe 5
Agences régionales de mise en valeur des forêts privées 46
Annexe 6
Conseillers forestiers accrédités 47
Annexe 7
Bureaux régionaux de financement 50
Annexe 8
Autres intervenants.....51
Annexe 9
Formations offertes par les organismes de mise en marché.....54
Annexe 10
Tables et conversions.....58
Annexe 11
Abréviation des espèces d'arbres 60
Abréviation des unités de mesure 60
Annexe 12
Références utiles 61
Annexe 13
Acronymes et sigles utilisés dans le milieu forestier.....64

Organismes du milieu forestier

Ministère des Ressources naturelles (MRN)

Le MRN est un des partenaires des agences régionales de mise en valeur et ainsi un agent de mise en oeuvre du nouveau régime. Le MRN appuie les efforts des propriétaires de boisé par l'intermédiaire des programmes de financement forestier, de remboursement de taxes foncières et d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Ce dernier programme est géré par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Pour trouver le bureau du MRN le plus près de chez vous, veuillez vous référer à l'annexe 1.

Conférences régionales des élus (CRÉ)

Les CRÉ sont formées d'élus et de représentants socioéconomiques de divers secteurs de la région, notamment le développement économique et de la main-d'oeuvre des secteurs primaires, secondaires et tertiaires, du développement durable, de l'éducation, du secteur de la recherche, science et technologie, du milieu communautaire, de la culture et de la relève. Elles sont l'interlocuteur privilégié de la région auprès du gouvernement provincial. Les CRÉ ont entre autres pour tâche de favoriser la concertation et d'assumer la planification du développement durable régional selon trois axes d'intervention, soit l'environnement, la dimension sociale et l'économie. Le mandat des CRÉ consiste à évaluer les organismes de planification et de développement aux paliers local et régional dont le financement provient en tout ou en partie du gouvernement, à favoriser la concertation des partenaires dans la région, à établir un plan quinquennal de développement dans une perspective de développement durable, à conclure des ententes avec les ministères ou organismes du gouvernement et à exécuter tout autre mandat que lui confie le ministre. Bref, les CRÉ gèrent divers programmes de développement régional.

Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT)

Les CRÉ ont implanté ou travaillent à l'implantation des CRRNT. L'implantation de ces commissions a été confiée aux CRÉ par le MRN en 2005. Relevant des CRÉ, les CRRNT ont pour mission de soutenir et de promouvoir le développement durable des ressources naturelles (la forêt, la faune, le territoire, les mines, l'énergie), et ce, tant en territoire public que privé. La création des CRRNT fait suite aux recommandations faites dans le rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise.

Par cette démarche, le MRN vise à accroître l'autonomie des régions et à rapprocher la prise de décision des milieux régionaux quant aux ressources naturelles et au territoire. Vous trouverez les coordonnées des CRRNT du territoire couvert par le présent guide à l'annexe 3.

Municipalités régionales de comté (MRC)

Les MRC sont chargées de la planification de l'aménagement de leur territoire. Elles définissent les grandes orientations et elles identifient les fonctions et les contraintes du territoire (affectations du sol). En plus de l'organisation physique du territoire, les MRC participent au développement des collectivités rurales. Le schéma d'aménagement est le principal outil de la MRC en matière de planification; il établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire. Il représente la conciliation des intérêts liés aux développements économique, social et environnemental des municipalités membres de la MRC. Le schéma comprend les orientations de la MRC pour guider son développement, les principaux enjeux en matière d'aménagement et de développement du territoire et les objectifs qu'elle désire atteindre. Vous trouverez, à l'annexe 4, les coordonnées des 31 MRC, de la Ville de Sherbrooke et de l'agglomération de Longueuil (entités hors MRC) du territoire couvert par le présent guide.

Municipalités

De leur côté, les municipalités sont en mesure d'exercer un pouvoir réglementaire en matière de protection du couvert forestier et d'abattage d'arbres. Certaines municipalités locales ont adopté un cadre plus restrictif que celui de la MRC pour régir l'abattage d'arbres. Avant d'entreprendre toutes coupes forestières, le propriétaire doit vérifier auprès de sa municipalité le besoin d'obtenir un certificat d'autorisation. Partenaires des agences, les municipalités représentent les intérêts sociaux et économiques dans le développement de la forêt privée.

Agences de mise en valeur des forêts privées

La création des agences régionales de mise en valeur des forêts privées découle de la *Loi sur les forêts*. Le conseil d'administration des agences est formé de représentants du monde municipal, des organismes de producteurs forestiers, des titulaires de permis d'exploitation d'usine de transformation du bois et du ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Le territoire des agences est généralement délimité par les régions administratives. Le propriétaire doit s'adresser à l'agence du territoire où

se trouve son boisé pour toutes affaires concernant celui-ci.

Agences présentes sur le territoire couvert par le présent guide :

- Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (AMFE)
- Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches (AMVAP)
- Agence forestière de la Montérégie (AFM)
- Agence forestière des Bois-Francs (AFBF)
- Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière (ARFPC)

Vous trouverez les coordonnées complètes des agences à l'annexe 5.

Objectifs

L'agence de mise en valeur des forêts privées a pour mandat premier d'assurer la concertation entre ses partenaires et les individus ou organismes concernés par la protection et la mise en valeur de la forêt privée. L'agence a pour objet, dans une perspective de développement durable, d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées, en particulier par :

- l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi d'un plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la région. Dans ce contexte, la réalisation d'activités d'information et de formation aux producteurs;
- le soutien financier et technique à la mise en valeur des boisés privés, notamment par la livraison du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.

Financement de travaux sylvicoles

Le principal outil de mise en valeur des forêts privées des agences consiste en la livraison du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Ce programme offre aux producteurs forestiers enregistrés un support technique et financier pour les aider à réaliser adéquatement leurs travaux sylvicoles.

Organismes de mise en marché des bois

Le bois de la forêt privée est reconnu comme étant un produit agricole par le gouvernement du Québec, il est donc régi selon la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Ainsi, les organismes de mise en marché des bois, affiliés à l'UPA, ont l'exclusivité de la mise en marché des bois en provenance de la forêt privée au Québec.

Formé par des producteurs forestiers, un organisme de mise en marché des bois offre des services de mise en marché des bois provenant de la forêt privée; on reconnaît ces organismes sous le nom de syndicat, d'office ou d'association. Le mandat d'un organisme de mise en marché des bois consiste à étudier les problèmes relatifs à la production, à la vente et à la mise en marché du bois des producteurs. Il recherche des moyens pour diminuer les coûts de production et augmenter la qualité du produit. Il défend les intérêts des propriétaires de boisés de son territoire et gère un plan conjoint selon la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Ses principaux objectifs sont :

- l'organisation de la mise en marché du bois;
- l'amélioration des conditions de commercialisation;
- le partage équitable du marché entre les producteurs;
- la défense des intérêts des producteurs.

Le territoire des organismes de mise en marché des bois est délimité par le territoire des diocèses et ne concorde pas avec ceux des régions administratives. Les organismes de mise en marché des bois présents sur le territoire couvert par le présent guide sont :

- Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB)
- Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie (SPBE)
- Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec (SPBCQ)
- Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec (SPFRQ)
- Syndicat des propriétaires forestiers du Sud-Ouest du Québec (SPFSOQ)

Vous trouverez les coordonnées complètes des organismes à l'annexe 2.

Conseillers forestiers

Les conseillers forestiers sont des experts de l'aménagement des forêts privées; ils sont présents dans toutes les régions du Québec où ils offrent des services professionnels pour la gestion et l'aménagement forestier. Ils offrent une assistance technique aux propriétaires pour évaluer l'état de leur boisé et proposent des interventions favorisant un aménagement durable de l'ensemble des ressources forestières. Ils peuvent se charger de toutes les étapes de l'aménagement forestier d'un boisé ou offrir uniquement un support technique, selon les besoins du propriétaire. Parmi les services offerts par ces professionnels, on note la planification de l'utilisation des ressources forestières, la réalisation, la supervision et la vérification des travaux sylvicoles, la supervision, la gestion et le suivi de coupes commerciales, l'évaluation de la valeur d'une superficie

forestière, etc. Les services offerts varient d'un professionnel à l'autre, de même que les coûts demandés pour ces services. Il revient au propriétaire de boisé d'analyser les services offerts en fonction de ses propres besoins.

Parmi les professionnels de la forêt, on trouve des conseillers forestiers accrédités (CFA); ceux-ci sont reconnus par les agences de mise en valeur des forêts privées pour mettre en application le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées et d'autres programmes similaires. Les CFA sont des organismes de gestion en commun (OGC), des firmes d'ingénieurs forestiers ou des ingénieurs forestiers en pratique privée. Pour bénéficier de l'aide financière d'un programme géré par une agence de mise en valeur des forêts privées, le producteur forestier doit retenir les services d'un CFA. C'est l'unique différence entre les CFA et les autres professionnels forestiers; cette distinction n'a pas de lien avec la compétence pour les services demandés. Par ailleurs, tous les OGC sont reconnus comme CFA par les agences de mise en valeur des forêts privées. Pour obtenir la liste des CFA et des autres professionnels forestiers sur votre territoire, consultez l'annexe 6.

Entrepreneurs forestiers accrédités

Un entrepreneur forestier offre de réaliser des travaux sylvicoles dans les boisés des producteurs. Les travaux offerts par les entrepreneurs forestiers sont par exemple l'abattage manuel ou avec machinerie, le débardage avec chevaux, VTT, tracteur, chargeuse, débusqueuse, etc., des services d'aménagement forestier et des travaux avec pelle excavatrice. Certains entrepreneurs forestiers sont des professionnels qui supervisent et approuvent les travaux sylvicoles, d'autres encore sont des conseillers forestiers.

Dans certaines régions, il existe un programme d'accréditation d'entrepreneurs forestiers géré par les organismes de mise en marché. Cette accréditation vise à aider les propriétaires dans leur choix d'un entrepreneur qualifié. Il vise également à augmenter la qualité et la quantité des travaux d'aménagement forestier, à stimuler la production forestière en favorisant l'aménagement durable, à faciliter la certification forestière et à améliorer le lien de confiance entre les entrepreneurs forestiers et les propriétaires. Les entrepreneurs forestiers accrédités s'engagent à respecter les saines pratiques d'interventions forestières et les lois et règlements applicables à la forêt privée.

Organismes de gestion en commun (OGC)

Les OGC, communément appelés groupements forestiers, s'occupent de la gestion des propriétés forestières de leurs membres et offrent des services complets de conseiller forestier et d'exécution de travaux. Les propriétés forestières leur sont confiées selon une convention d'aménagement. Ils favorisent l'aménagement intensif et la mise en valeur maximale des boisés et participent à l'essor de l'activité économique rurale. Ils visent la rentabilité des travaux d'aménagement forestier par le regroupement des lots boisés. Certains s'impliquent également dans la gestion multiressource de la forêt (plan de gestion faunique, gestion de l'offre de chasse sur les propriétés de leurs membres et de leurs clients).

OGC présents sur le territoire couvert par le présent guide :

- Aménagement forestier coopératif de Wolfe
- Aménagement forestier et agricole des Appalaches inc.
- Aménagement forestier et agricole des Sommets inc.
- Groupement agroforestier Lotbinière-Mégantic
- Groupement forestier coopératif Saint-François
- Groupement forestier de Bellechasse-Lévis
- Groupement forestier de la Vallée de la Chaudière
- Groupement forestier du Haut-Yamaska inc.
- Groupement forestier du Sud de Dorchester
- Groupement forestier Chaudière inc.
- Groupement forestier et agricole de Beauce-Sud inc.
- Groupement forestier Nicolet-Yamaska
- Société sylvicole d'Arthabaska-Drummond

Vous trouverez les coordonnées complètes des OGC à l'annexe 6.

Devenir producteur forestier

Évaluation d'un boisé

Avant d'acheter un boisé, il faut tout d'abord pouvoir évaluer le potentiel de celui-ci. Évaluer un lot demande une expertise que de nombreux propriétaires ou futurs propriétaires ne possèdent pas. Pour combler ce besoin, plusieurs ingénieurs forestiers offrent un service d'évaluation. Le rapport d'évaluation remis au client est très détaillé et élaboré à partir d'un inventaire complet de la propriété. Le service a aussi l'avantage d'être offert en toute neutralité puisque l'ingénieur forestier

n'est pas impliqué dans les transactions d'achat ou de vente de lot, ni de courtage.

Statut de producteur forestier

Tout propriétaire de boisé de plus de quatre hectares qui est intéressé à la protection et à la mise en valeur de son boisé peut être reconnu par le MRN comme producteur forestier et obtenir un certificat à cet effet. Cette reconnaissance permet au propriétaire de boisé de profiter entre autres des programmes d'aide du gouvernement du Québec.

Pour être reconnu comme producteur forestier, l'individu ou l'organisme doit posséder une superficie à vocation forestière d'au moins quatre hectares (10 acres), dotée d'un plan d'aménagement forestier certifié conforme, par un ingénieur forestier, aux règlements de l'agence de mise en valeur des forêts privées de son territoire. Enfin, il doit avoir enregistré la superficie à vocation forestière qui remplit les conditions citées précédemment.

Où s'adresser?

Depuis le 1er avril 2000, en vertu du *Règlement sur les droits exigibles des producteurs forestiers reconnus*, il faut s'adresser à l'un des bureaux d'enregistrement mandatés par le ministère des Ressources naturelles pour être reconnu producteur forestier au Québec.

Bureaux d'enregistrement reconnus :

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière
Coordonnées à l'annexe 5.

Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec
Coordonnées à l'annexe 2.

Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec
Coordonnées à l'annexe 2.

Syndicat des propriétaires forestiers du Sud-Ouest du Québec
Coordonnées à l'annexe 2.

Comment s'enregistrer?

Procurez-vous le formulaire approprié dans un bureau d'enregistrement ou imprimez le formulaire disponible en format PDF sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles, au www.mrn.gouv.qc.ca. Remplissez le formulaire et retournez-le à un

bureau d'enregistrement en y joignant les pièces demandées et les droits exigibles (20 $ en 2009). Le producteur forestier nouvellement reconnu recevra un certificat de producteur forestier, valable pour une période maximale de cinq ans, ainsi qu'une carte de producteur forestier. Le producteur forestier déjà reconnu qui enregistre une superficie supplémentaire recevra un certificat de producteur forestier en égard à la nouvelle superficie enregistrée.

Modifications au certificat de producteur forestier

Le producteur forestier reconnu est tenu de signaler au bureau d'enregistrement toute modification apportée à la superficie à vocation forestière enregistrée. Ces modifications concernent :

- la désignation cadastrale (numéro du lot);
- la superficie enregistrée;
- l'adhésion ou le retrait d'un organisme de gestion en commun;
- la date d'expiration du plan d'aménagement forestier;
- l'unité d'évaluation;
- le nom du bureau responsable de l'enregistrement.

Des frais sont exigés pour enregistrer ces modifications (10 $ en 2009). Le producteur forestier reconnu peut demander un duplicata ou une copie du certificat de producteur forestier moyennant des frais pour chaque document (10 $ en 2009).

Aménagement de votre boisé

Grands principes d'intervention forestière dans une optique de production de matière ligneuse

Chaque propriétaire de boisé devrait veiller au renouvellement de la forêt et à la sauvegarde d'autres ressources du milieu comme les cours d'eau, les sols, les habitats fauniques, etc. Afin que la production forestière respecte l'environnement, voici quatre grands principes que les producteurs doivent respecter.

Produire de la matière ligneuse tout en respectant la capacité de production de la forêt

Visant à assurer le renouvellement des forêts parvenues à maturité et la remise en production des terres en friche et des terrains mal ou peu

régénérés, ce grand principe favorise l'établissement et la protection de la régénération naturelle et la récolte des arbres matures. La plantation vient au secours de la nature, particulièrement pour la remise en valeur des friches et des terrains abandonnés.

Afin d'assurer la production d'un site à son potentiel maximal, certains travaux peuvent être effectués. Les travaux d'éducation des peuplements améliorent la croissance, la vigueur et la composition des boisés. Le contrôle des agents destructeurs de la forêt, comme les épidémies d'insectes et le feu, est aussi considéré afin que les efforts du propriétaire de boisé ne soient pas réduits à néant.

Produire de la matière ligneuse tout en respectant l'ensemble des ressources de la forêt

Les interventions forestières ont un impact sur le milieu, c'est pourquoi il faut tenir compte de l'ensemble des ressources (matière ligneuse, sol, eau, faune, paysage, etc.) pour chaque geste posé. Il faut user de prudence, notamment lors d'interventions près des cours d'eau, dans les pentes fortes ou en présence de certains habitats fauniques. Les plans d'eau, les habitats fauniques, les espèces menacées ou vulnérables et les écosystèmes forestiers exceptionnels méritent une attention et une protection particulière.

La production de bois en forêt privée doit s'élaborer en protégeant les ressources présentes et la capacité de la forêt à produire ou à maintenir ces ressources.

Produire de la matière ligneuse tout en maintenant un milieu diversifié

La diversité d'un milieu forestier assure la stabilité et la longévité de celui-ci. Cette diversité est présente par une bonne répartition des peuplements forestiers d'âges différents et une variété d'essences d'arbres et d'arbustes. Poursuivre la diversification d'un boisé assure une meilleure résistance de la forêt aux épidémies d'insectes et aux maladies, une plus grande productivité globale du milieu forestier, des conditions plus favorables pour la faune et un coup d'oeil attrayant.

La forêt privée présente déjà une certaine variété d'espèces forestières et fauniques. Chaque propriétaire a ses objectifs et sa philosophie d'aménagement forestier, ce qui garantit la diversité du milieu forestier privé. Les travaux de récolte et de mise en valeur peuvent contribuer à maintenir et

même à augmenter la diversité du milieu si le propriétaire de boisé respecte la diversité des sites lors du choix des interventions sur sa propriété.

Produire de la matière ligneuse tout en respectant la possibilité forestière d'un territoire d'aménagement

Pour que les efforts individuels des propriétaires portent leurs fruits au niveau de la communauté, il faut établir des objectifs collectifs à atteindre. Le respect de la possibilité forestière d'un territoire d'aménagement est un objectif minimal. Pour certains territoires, on peut viser l'accroissement de la possibilité forestière afin que la contribution à l'essor économique des communautés soit à la mesure de ce que la forêt peut produire. Il est donc important que les propriétaires de boisé connaissent les stratégies d'aménagement établies pour leurs territoires et qu'ils y participent. Il en est de même pour les autres intervenants ou institutions qui influencent les activités forestières du domaine privé par leurs actions ou leurs décisions.

Aménagement durable des forêts

L'aménagement durable des forêts (ADF) vise à maintenir et à améliorer à long terme la santé des écosystèmes forestiers au bénéfice de tous, tout en assurant aux générations futures et actuelles de bonnes perspectives environnementales, économiques, sociales et culturelles. Six critères déterminent l'ADF, soit : 1) conservation de la diversité biologique; 2) maintien et amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers; 3) conservation des sols et de l'eau; 4) maintien de l'apport des écosystèmes aux grands cycles écologiques; 5) maintien des avantages socioéconomiques multiples que la forêt procure à la société; 6) prise en compte, dans le choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées. Consultez un ingénieur forestier pour en savoir plus sur l'ADF ainsi que pour connaître la présence d'écosystèmes d'intérêt écologique sur votre propriété, comment aménager votre boisé de façon à ne pas nuire à ces écosystèmes et les options de conservation possibles.

Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)

Les EFE, très importants pour la biodiversité, sont classés en trois catégories : forêt rare, forêt refuge, forêt ancienne. Dans une forêt ancienne, les arbres dominants ont largement dépassé leur maturité; elle n'a été que peu affectée par l'activité humaine au cours des dernières décennies. La

forêt refuge est caractérisée par la présence d'une ou plusieurs espèces végétales menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être. La forêt rare présente un ensemble de conditions écologiques particulières ou la plupart des forêts similaires ont disparu sous l'effet d'activités humaines; sa composition unique en espèces végétales, sa structure ou sa localisation la qualifie. L'intégrité des forêts anciennes et de la majorité des forêts rares ne peut être maintenue que si elles sont protégées contre toute activité humaine. Des interventions de mise en valeur, accompagnées de mesures spécifiques, sont parfois possibles dans des forêts rares et des forêts refuges sans que leurs attributs exceptionnels soient menacés ou pour perpétuer dans le temps leurs caractéristiques particulières.

Milieux humides

Les milieux humides sont des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer les composantes du sol et la végétation. Ils sont essentiels à la faune, à la santé des cours d'eau et à l'équilibre écologique. Ces milieux offrent une protection naturelle contre les inondations et servent de filtres naturels pour les cours d'eau en plus d'être très productifs au niveau de la biodiversité. Plusieurs espèces menacées ou vulnérables habitent les milieux humides. La présence de couvert forestier près des milieux humides et la qualité de l'eau de ces écosystèmes sont intimement liées. Une perte importante de couvert forestier près d'un milieu humide peut entraîner une modification du régime d'écoulement, une hausse de température, une perte conséquente de biodiversité, une hausse de la concentration des nutriments et une plus grande demande biologique en oxygène.

Les interventions forestières dans les milieux humides sont fortement déconseillées, et d'ailleurs réglementées par les MRC. De plus, le propriétaire doit obtenir une autorisation préalable du MDDEFP pour intervenir dans ces milieux. La conservation des milieux humides demeure l'option la plus sage; un site d'observation peut parfois être aménagé pour la mise en valeur sans porter préjudice à l'écosystème et ses habitants.

Habitats fauniques

La faune est une composante importante de l'écosystème forestier sur laquelle les activités forestières ont nécessairement des impacts, tantôt positifs, tantôt négatifs. Les composantes d'un habitat faunique se résument à un couvert de protection, un couvert d'alimentation et un couvert de reproduction. Dans le sud du Québec, une attention particulière est

portée, entre autres, à quelques habitats à cause de la situation générale des espèces, très sensibles aux interventions humaines. Ces habitats fauniques sont l'habitat du poisson, les aires de concentration d'oiseaux aquatiques, l'habitat du rat musqué, les ravages de cerf de Virginie et les héronnières. La perturbation des milieux humides et des cours d'eau, la destruction des héronnières et la faible représentativité de certains types de peuplements forestiers occasionnent des pertes d'habitats fauniques. En général, pour répondre aux besoins de la faune, la forêt doit présenter une diversité en terme d'âge de peuplement et de types de couverts forestiers. Plusieurs travaux sylvicoles permettent d'améliorer la forêt en créant des habitats de qualité pour la faune; deux facteurs sont à considérer, soit les caractéristiques des peuplements et les exigences de l'espèce faunique dont on souhaite favoriser la présence. Selon l'espèce et ses besoins, on peut soit protéger l'habitat dans son intégrité, soit intervenir afin que la forêt réponde mieux aux besoins de l'espèce.

Certification forestière

La certification forestière assure les consommateurs que les produits forestiers qu'ils achètent proviennent d'une forêt aménagée et exploitée de façon durable et responsable. Pour appuyer cette garantie, la certification forestière implique l'attestation d'une partie indépendante que l'aménagement de la forêt respecte des critères bien établis, lesquels assurent un aménagement forestier durable. Une chaîne de traçabilité fait partie intégrante du concept de certification forestière afin d'informer les consommateurs sur l'origine des produits qu'ils achètent. Les principaux systèmes de certification forestière en vigueur en Amérique de Nord sont : Forest Stewardship Council (FSC), l'Association canadienne de normalisation (CSA) et Sustainable Forestry Initiative (SFI).

L'initiative de mettre en place un système de certification forestière applicable aux forêts privées de petites dimensions est apparue en réponse à la demande croissante de l'industrie pour des produits dits « certifiés ». La certification forestière est un enjeu majeur pour les producteurs forestiers, afin de conserver leurs parts de marché et de démontrer toute l'importance qu'ils accordent à la pérennité des ressources forestières. Certains organismes de mise en marché des bois ont travaillé à ce sujet. Quelques organismes ont adopté comme stratégie d'obtenir une « certification de groupe », où tous les propriétaires intéressés à certifier leur propriété pourront le faire par l'entremise de l'organisme. Cette approche permet de rendre accessible la certification à tous, tout en limitant les frais d'administration et de vérification de la tierce partie, lesquels ne sont pas négligeables.

Outils de gestion en forêt privée

Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées

Le plan de protection et de mise en valeur (PPMV) est un document de planification et d'action à long terme qui résulte d'un effort de concertation des principaux intervenants en forêt privée.

Contexte légal

La *Loi sur les forêts* stipule que « le plan de protection et de mise en valeur comprend l'étude des aptitudes forestières du territoire de l'agence, ainsi que l'indication des objectifs de production et des méthodes de gestion préconisées, notamment celles permettant d'assurer la durabilité de l'approvisionnement en bois ».

Objectifs

L'élaboration du PPMV a permis de :

- fournir aux partenaires les outils nécessaires à la planification et à la réalisation des pratiques forestières qui préserveront la biodiversité et la pérennité des ressources du milieu forestier;
- déterminer le prélèvement de matière ligneuse de la forêt privée pour l'approvisionnement de l'industrie forestière régionale ainsi que les actions à entreprendre pour maintenir ou augmenter ce prélèvement.

Plus spécifiquement, le PPMV vise à :

- orienter et rationaliser les investissements en fonction des priorités de développement de la région et de celles des propriétaires de boisé;
- respecter les contraintes liées à l'exploitation de la matière ligneuse identifiées dans les schémas d'aménagement;
- optimiser les retombées socioéconomiques tout en respectant la capacité de production multiressource de la forêt;
- favoriser l'intégration de la forêt dans le développement des communautés rurales.

Plan d'aménagement forestier

Le plan d'aménagement forestier (PAF) est un outil de connaissance et de gestion pour le propriétaire de boisé qui entend aménager sa propriété. Une bonne planification, incluant un PAF, aidera le propriétaire à organiser ses ressources, à préciser les objectifs pour son boisé, à gérer son boisé dans son ensemble et à s'assurer que les objectifs fixés seront

atteints. Le PAF sert à planifier les activités dans le boisé selon les objectifs retenus : le boisé comme source de revenu, à titre d'abri fiscal, pour protéger et préserver un habitat faunique, pour produire du sirop d'érable, pour préserver une terre boisée luxuriante, etc. Après avoir établi ses objectifs, le propriétaire fait dresser un inventaire de sa propriété par un ingénieur forestier. Ensuite, il faut déterminer les activités d'aménagement forestier pour les dix prochaines années, environ, toujours selon les objectifs retenus. Les interventions sylvicoles proposées dans le PAF doivent tenir compte des critères d'aménagement durable des forêts et respecter le plan de protection et de mise en valeur de l'agence régionale de mise en valeur ainsi que les lois et règlements en vigueur. Le PAF comprend généralement les renseignements suivants :

- l'identification du propriétaire;
- l'identification de la propriété, la superficie totale et la superficie à vocation forestière;
- la cartographie;
- la description de la propriété (volumes de bois, types de sol, habitats fauniques, ruisseaux, chemins et sentiers, autres selon les objectifs);
- les objectifs du propriétaire;
- les sites à protéger;
- le potentiel ou les travaux de mise en valeur;
- le calcul de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, dans le cas des plans concernant une superficie à vocation forestière d'au moins 800 hectares d'un seul tenant.

La période de validité du PAF est d'une durée minimale de dix ans. La confection du PAF fait partie de la liste des travaux admissibles à une aide financière par l'entremise du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées. La réalisation du PAF permet au propriétaire forestier de s'enregistrer à titre de producteur forestier au MRN; ce statut donnant accès à divers programmes d'aide et de financement. La réalisation du PAF fait partie de la liste des travaux admissibles au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées à condition qu'il soit rédigé par un CFA.

Assistance technique : agences de mise en valeur des forêts privées et conseillers forestiers

Plan d'aménagement forestier et faunique

Le plan d'aménagement forestier et faunique (PAFF) est un instrument de planification destiné au propriétaire de boisé intéressé par la mise en valeur des habitats fauniques sur sa propriété. Comparativement au plan

d'aménagement forestier, un PAFF décrit davantage la flore arbustive, la qualité de la régénération ainsi que les autres éléments favorables à la présence de la faune (présence de chicots, présence de plans d'eau, etc.). Le PAFF indique les principaux potentiels forestiers et fauniques, les éléments, habitats et écosystèmes à conserver pour maintenir la faune, les zones sensibles et les moyens d'intervenir pour favoriser la production forestière et faunique.

Assistance technique : conseillers forestiers
Assistance financière : Fondation de la faune du Québec

Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée

Ce guide contient les recommandations mises de l'avant par la Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ) en ce qui a trait aux saines pratiques en forêt privée. Il constitue un code de conduite que les propriétaires de boisé sont encouragés à suivre. Les principaux objectifs de ce guide sont :

- de promouvoir les saines pratiques d'intervention auprès des propriétaires de boisé en regard de la protection des principales ressources de la forêt telles que l'eau, la faune, le paysage et le sol forestier;
- d'informer les propriétaires de boisé quant à leurs obligations, en vertu des lois et des règlements en vigueur;
- de fournir aux municipalités, préoccupées par les mauvaises pratiques forestières qui ont cours sur leur territoire, un guide qui servira d'assise ou de référence pour le choix et les décisions des municipalités désireuses de réglementer l'abattage d'arbres en forêt privée.

Plan conjoint des producteurs de bois

La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* accorde aux producteurs de bois de la forêt privée le pouvoir de se regrouper pour mettre en marché leur matière ligneuse. Le plan conjoint confère à l'organisme de mise en marché des bois un rôle d'agent unique de négociation des conditions de mise en marché du bois pour tous les producteurs sur son territoire. Il négocie avec les usines de transformation les conditions de vente du bois telles que le prix, les quantités, les délais de livraison, le mesurage, etc.

Organismes responsables : organismes de mise en marché des bois

Aide à la mise en valeur de la forêt privée

Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées

Le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées offre une aide technique et financière aux producteurs forestiers reconnus, désireux de réaliser des travaux d'aménagement et de mise en valeur dans leur forêt. Ce programme comprend l'élaboration de plans d'aménagement forestier, l'aide technique, l'octroi de plants pour le reboisement ainsi qu'une aide financière applicable à divers traitements sylvicoles (travaux admissibles). Ce programme est basé sur deux grands principes fondamentaux, soit la liberté du propriétaire de choisir son CFA ainsi que le partage des frais entre les producteurs forestiers, le gouvernement du Québec et l'industrie forestière. La gestion du Programme est sous la responsabilité des agences de mise en valeur des forêts privées. L'aide financière accordée à un producteur forestier peut atteindre 80 % des coûts liés à l'aménagement des superficies à vocation forestière et un maximum par propriétaire peut être fixé par les agences régionales.

Travaux admissibles

Les catégories de travaux sylvicoles admissibles par l'entremise du programme d'aide se répartissent comme suit :

- préparation de terrain;
- reboisement et regarni;
- entretien de plantation;
- traitements non commerciaux :
  - dégagement de régénération naturelle,
  - éclaircie précommerciale;
- traitements intermédiaires;
- traitements commerciaux :
  - coupe d'amélioration, d'assainissement, d'éclaircie, de jardinage, de récupération, de succession, progressive, finale,
  - éclaircie commerciale,
  - autres travaux d'éducation de peuplement;
- enrichissement de peuplement;
- voirie forestière et drainage;
- plan d'aménagement (PAF et PAFF);
- visite conseil;
- services techniques.

Il est à noter que les travaux admissibles au programme d'aide diffèrent d'une agence à l'autre. Veuillez communiquer avec votre agence régionale pour connaître les travaux admissibles.

Pour s'inscrire au Programme

Le producteur forestier qui désire s'inscrire au Programme doit d'abord retenir les services d'un CFA reconnu par l'agence. Il peut en obtenir la liste auprès de l'agence de sa région. Il revient à chaque producteur d'analyser les services offerts par ces derniers en fonction de ses propres besoins et des coûts demandés pour les services techniques. Le CFA se charge d'inscrire le propriétaire au programme d'aide auprès de l'agence; ces dernières sont mandatées par le gouvernement du Québec pour administrer ce programme.

Programme d'aide à l'aménagement des ravages de cerfs de Virginie

Le Programme d'aide à l'aménagement des ravages de cerfs de Virginie (PAAR) vise à promouvoir la mise en valeur d'une propriété forestière située dans le secteur d'un ravage. Ce programme permet de bonifier les subsides existants par l'entremise du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Il concerne principalement la réalisation de traitements sylvicoles visant à accélérer la venue de peuplements servant d'abris hivernaux pour les cerfs de Virginie (peuplements à dominance résineuse). Ce programme est géré par la Fondation de la faune du Québec et non par le MRN.

Assistance technique : agences de mise en valeur des forêts privées et conseillers forestiers
Assistance financière : Fondation de la faune du Québec

Fondation de la faune du Québec
1175, rue Lavigerie, bur. 420, Québec (Québec) G1V 4P1
Tél. : 418 644-7926 Sans frais : 1 877 639-0742

Programme de remboursement des taxes foncières

Le producteur forestier reconnu peut recevoir, en vertu de la *Loi sur les forêts*, le remboursement des taxes foncières conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*. Le remboursement consiste en un crédit d'impôt équivalent à 85 % du montant des taxes foncières d'une propriété forestière. Pour être admissible à un remboursement, le producteur forestier

reconnu doit avoir réalisé des travaux de protection et de mise en valeur pour une valeur égale ou supérieure au montant des taxes à payer.

Admissibilité

Le producteur forestier a la responsabilité de vérifier son admissibilité au Programme de remboursement des taxes foncières. Il doit avoir un certificat de producteur forestier valide et avoir enregistré toutes les superficies à vocation forestière incluses dans son unité d'évaluation. Il doit également détenir un rapport d'un ingénieur forestier faisant état des dépenses de mise en valeur admissibles.

Remboursement et dépenses admissibles

Pour obtenir leur remboursement, les producteurs forestiers doivent transiger directement avec le ministère du Revenu du Québec. Lorsque le montant des dépenses admissibles au cours d'une année excède le montant des taxes foncières payées, l'excédent de ces dépenses est admissible au remboursement des taxes foncières pour une période de dix ans si les producteurs rencontrent les conditions indiquées précédemment.

Pour aider les producteurs forestiers à bien comprendre les nouvelles modalités du programme instaurées en 1997 et à faire leurs calculs aux fins de remboursement et de suivi, le MRN a préparé, à leur intention, le *Guide du producteur forestier*; ce guide est disponible auprès des agences et des organismes de mise en marché ainsi que sur le site Internet du MRN au www.mrn.gouv.qc.ca. Le producteur forestier peut s'informer en contactant son CFA.

Financement forestier

Le gouvernement du Québec, par l'entremise de **La Financière agricole**, offre un programme de financement forestier pour les producteurs forestiers reconnus qui ont comme projet l'exploitation d'une superficie à vocation forestière d'au moins 60 hectares. Les producteurs forestiers peuvent recourir aux services financiers de La Financière agricole pour la réalisation de travaux d'aménagement forestier, pour l'achat de lots boisés ou d'entreprises forestières, pour construire ou rénover un bâtiment ou pour l'acquisition de machinerie et d'équipement pour l'aménagement forestier. Les producteurs forestiers peuvent obtenir un prêt financier garanti jusqu'à 750 000 $ avec un taux d'intérêt basé sur les taux hypothécaires résidentiels des institutions financières. Le gouvernement du Canada, par l'entremise de **Financement agricole Canada (FAC)**, offre également un

financement aux producteurs forestiers, sous forme de prêt, pour l'achat de terres, d'équipements, d'érablières, de boisés, etc. Veuillez vous référer à l'annexe 7 pour obtenir les coordonnées de votre bureau régional.

Aménagement forestier : les bénéfices

Pour la forêt

Une forêt peut bénéficier de l'aménagement forestier de plusieurs façons : par l'enrichissement, par des interventions sylvicoles faisant place à la régénération naturelle, par le reboisement en essences nobles, par la protection d'écosystèmes exceptionnels, par la gestion des maladies, des insectes et du feu, par l'éducation des peuplements, etc. Plusieurs interventions sylvicoles peuvent améliorer la qualité d'un boisé, telles que la coupe d'amélioration, la coupe d'éclaircie commerciale, la coupe de régénération et le reboisement. Le reboisement de terres en friche ou de forêts peu ou mal régénérées permet d'améliorer le boisé et de remettre ces parcelles en production. Il existe des façons d'intervenir dans un boisé de façon à diminuer la vulnérabilité des peuplements aux perturbations naturelles. Bref, de nombreuses interventions en forêt permettent de récolter de la matière ligneuse tout en améliorant la qualité des peuplements. Mandataires des agences de mise en valeur, les organismes de mise en marché offrent des formations en lien avec l'aménagement forestier pour les propriétaires de boisé. Veuillez vous référer à l'annexe 9 pour en consulter la liste des formations.

Pour la faune

Les interventions forestières ont nécessairement des effets sur la faune; ces perturbations peuvent être profitables pour certaines espèces et néfastes pour d'autres. Plusieurs travaux permettent d'améliorer la forêt en créant des habitats de qualité pour la faune. Quelques simples mesures d'atténuation pour la faune à adopter lors d'aménagement sont : conserver une diversité de peuplements, favoriser la création de bordures, diversifier les coupes forestières (en temps, sur le territoire, en superficie, les types de coupe), conserver les arbres fruitiers, les arbustes en sous-étages et les vieux arbres morts, conserver les débris ligneux au sol, préserver les aulnaies et conserver le cèdre dans les ravages de cerfs de Virginie. Ces simples règles permettent de conserver sinon d'améliorer les habitats pour la faune et d'avoir un boisé riche en biodiversité. Ainsi, un lot boisé peut devenir un endroit propice pour la chasse et pour l'observation de la faune. Les agences de mise en valeur, par l'entremise des organismes de

mise en marché, offrent des formations en lien avec la faune; consultez l'annexe 9 à cet effet.

Pour l'environnement

Plusieurs aménagements forestiers permettent d'améliorer la qualité de l'environnement, tant pour la faune et la flore que pour l'eau et les sols. Le couvert forestier a un rôle important à jouer dans la protection et le maintien des sols et de l'eau. Le sol filtre l'eau et régularise, avec la végétation, le débit des cours d'eau et le niveau des lacs. Des activités de reboisement permettent de stabiliser les sols forestiers autrement vulnérables à l'érosion, notamment dans les secteurs instables et les terrains à pente forte. Enfin, les arbres emmagasinent du dioxyde de carbone durant leur croissance et ne libèrent ce gaz que lorsque le bois pourri ou est brûlé. L'aménagement forestier peut donc contribuer à diminuer les émissions de dioxyde de carbone, un gaz à effet de serre. L'utilisation du bois devient alors un choix très écologique, et de plus renouvelable, surtout lorsqu'on compare la performance environnementale du bois à celle du béton et de l'acier.

Lois applicables aux forêts

Lois applicables aux forêts des domaines privé et public

Un certain nombre de lois s'appliquent autant aux forêts du domaine public qu'à celles du domaine privé.

Loi sur la qualité de l'environnement

- Règlement relatif à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement*
- Règlement sur les carrières et les sablières
- Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres
- Règlement sur les déchets solides
- Règlement sur la qualité de l'eau potable
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement
- Règlement sur les exploitations agricoles
- Règlement sur les matières dangereuses
- Décret concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Lois et règlements influençant la gestion de la forêt privée

Code civil du Québec

Loi sur les cités et villes

Code municipal du Québec

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Loi sur les forêts

- Programme de financement forestier
- Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus
- Règlement sur le taux par mètre cube de bois applicable au calcul de la contribution payable par le titulaire d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

- Règlement d'application de la *Loi sur la protection du territoire agricole*

Production

Qu'est-ce que la gestion intégrée des ressources?

Le but recherché de la gestion intégrée des ressources (GIR) est d'assurer un développement durable de même qu'une utilisation harmonieuse de l'ensemble des ressources du milieu forestier. La mise en oeuvre de la GIR implique que l'on soit capable d'intégrer l'ensemble des ressources et des fonctions d'un territoire forestier.

On doit aussi être capable de mesurer les effets de la mise en valeur d'une ressource sur les autres ressources pour faire des choix éclairés. Les objectifs suivants doivent être poursuivis :

- assurer le développement durable des ressources du milieu forestier;
- stimuler le développement économique et l'utilisation des ressources;
- favoriser le maintien ou la restauration des écosystèmes et les protéger des impacts négatifs des activités humaines;

- intégrer les activités exercées sur le territoire dans leur contexte écologique et socioéconomique.

En réunissant les utilisateurs des ressources autour d'une même table, la GIR amène une plus grande ouverture du processus de planification de l'aménagement. Son application a pour effet d'améliorer la communication entre les gestionnaires des différentes ressources et d'accroître la participation du public.

Les partenaires doivent développer, en concertation, des solutions variées pour répondre aux demandes et problèmes énoncés. Ensuite, ils choisissent ensemble l'option qui apparaît la plus adéquate aux plans économique, social et environnemental pour progresser vers une situation acceptable pour chacun d'entre eux.

À moyen et à long terme, une telle gestion augmentera le degré de satisfaction des gens qui habitent et fréquentent la forêt ou qui utilisent ses ressources parce qu'on aura tenu compte de leurs valeurs culturelles et des besoins qu'ils auront exprimés.

Sur le plan technique, la GIR exploite les connaissances actuelles des interrelations entre chacune des ressources, utilise les outils développés à cet effet et permet d'accroître les connaissances sur les impacts des activités de protection et de mise en valeur des ressources sur les milieux forestier et humain.

Quelques définitions

Coupe d'amélioration

Coupe conduite dans un peuplement dépassant l'état du gaulis pour en améliorer la composition et la qualité par l'enlèvement des sujets moins intéressants.

Coupe de jardinage

Coupe annuelle ou périodique d'arbres choisi individuellement, ou par petits groupes, dans un peuplement inéquienne, pour en récolter la production et amener ce peuplement à une structure inéquienne régulière tout en assurant les soins culturaux nécessaires aux arbres en croissance et à l'installation de semis. Ces coupes ont un caractère mixte de régénération et d'amélioration.

Coupe de récupération

Cette intervention s'applique à des cas de chablis, d'épidémie, de verglas ou de dépérissement sévère. Elle consiste en la récolte des tiges marchandes et la coupe des tiges non marchandes du peuplement en voie de détérioration. L'opération doit être exécutée de manière à sauvegarder ou à remplacer la régénération composée d'essences commerciales.

Coupe de régénération

Toute récolte d'arbre pratiquée dans un peuplement pour provoquer la régénération ou pour favoriser la régénération déjà présente. La coupe progressive, la coupe par bandes et la coupe par trouée sont des coupes de régénération.

Coupe finale

Dernière des coupes progressives qui élimine les derniers semenciers du peuplement initial lorsque la régénération est considérée comme acquise.

Coupe progressive

Méthode d'aménagement équienne d'un peuplement parvenu à maturité qui consiste à extraire les arbres par étapes. La première intervention ouvre le couvert pour permettre l'établissement de la régénération naturelle. Une deuxième intervention peut être nécessaire pour atteindre de meilleures dimensions. La coupe finale récolte le reste du peuplement une fois la régénération bien établie.

Éclaircie commerciale

C'est la récolte d'arbres de dimension commerciale, de qualité moindre ou qui nuisent aux arbres de qualité supérieure dans un peuplement forestier équienne dans le but d'accélérer l'accroissement des arbres restants et améliorer la qualité de ce peuplement.

Éclaircie précommerciale

Ce traitement consiste à éliminer les tiges qui nuisent à la croissance d'arbres d'avenir choisis dans un jeune peuplement forestier en régularisant l'espacement entre les arbres sélectionnés.

Enrichissement de peuplement

Ce traitement sylvicole vise l'introduction ou l'augmentation du nombre de tiges d'essences nobles dans un peuplement afin d'améliorer la qualité de la régénération présente et sa composition en espèces.

Entretien de la régénération

C'est le contrôle de la végétation nuisible pour faciliter la croissance de la régénération naturelle et artificielle des essences désirées.

Voirie forestière

La voirie forestière a pour but de faciliter la réalisation des interventions sylvicoles et la récupération de matière ligneuse. La voirie forestière comprend les activités de construction de chemin et d'amélioration de chemin.

Règles à suivre

Le propriétaire de boisé doit s'assurer de posséder un contingent pour la mise en marché (quota) avant de produire du bois à pâte. S'il produit du bois de sciage, il doit prendre entente avec la scierie.

Avant de planifier et d'entreprendre des travaux forestiers sur son lot, le propriétaire doit s'informer auprès de sa municipalité et de sa MRC quant à la réglementation en vigueur, concernant l'abattage d'arbres, la protection du couvert forestier, l'obtention de permis ou tout autre clause pertinente. Par exemple, si le propriétaire de boisé coupe plus de 40 % des arbres sur une superficie de plus de quatre hectares, il lui faut souvent un certificat d'autorisation de sa municipalité. Un règlement municipal prévoyant des bandes de protection le long du chemin public ainsi que le long des lots voisins peut aussi être en vigueur. Une dérogation au règlement expose le propriétaire à un arrêt des travaux et à une amende. La réglementation municipale prévoit aussi une bande de végétation à laisser le long des cours d'eau.

Si un entrepreneur exécute la coupe et le débardage à la place du propriétaire, il est recommandé au propriétaire de signer un contrat avec lui. Certains conseillers forestiers et organismes de mise en marché des bois peuvent aider le propriétaire à ce sujet.

Mise en marché

Bois à pâte

Les organismes de mise en marché des bois s'occupent de la mise en marché complète du bois des producteurs destiné aux usines de pâtes et papiers. Ils négocient les volumes et les prix avec les papetières et partagent ensuite le marché entre les producteurs par l'entremise d'un système de quota. Ils livrent le bois aux usines et paient les producteurs et les transporteurs.

Demande de contingent (quota)

Pour pouvoir mettre du bois à pâte en marché, le propriétaire doit compléter une demande de contingent. Chaque année, le formulaire est envoyé aux propriétaires et la date pour retourner sa demande de quota est toujours fixe. Veuillez vérifier les dates importantes à ce sujet auprès de l'organisme de mise en marché des bois de votre région.

Bois de sciage, déroulage et poteaux

Les organismes de mise en marché des bois signent des ententes avec tous les acheteurs de bois de sciage où sont spécifiés les prix minimums qu'ils doivent payer. Le propriétaire doit s'entendre directement avec la scierie en ce qui concerne les volumes, les prix, les conditions et les critères à respecter. Les organismes de mise en marché des bois publient régulièrement un répertoire des acheteurs de bois de sciage sur leur site Internet et dans leur périodique. On y trouve les essences achetées par les scieries, les prix minimums payés et les principaux critères à respecter lors de la production. Les organismes de mise en marché des bois s'impliquent aussi dans le développement de marchés pour d'autres produits de la forêt comme l'if du Canada.

Produits forestiers non ligneux

L'utilisation multiressource de la forêt est une excellente façon de mettre en valeur plusieurs ressources forestières. Cette pratique est de plus en plus populaire, particulièrement dans la forêt méridionale. Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont définis comme des biens d'origine biologique végétale, autre que le bois, provenant des forêts, d'autres terrains boisés ou d'arbres hors forêt. Les produits de l'érable, les petits fruits, les noix, l'if du Canada, le ginseng à cinq folioles et les champignons

forestiers comestibles sont des PFNL actuellement exploités au Québec, à divers degrés.

La production de PFNL varie d'un produit à l'autre; certains nécessitent peu d'aménagement forestier et d'infrastructures (p. ex. champignons forestiers) alors que d'autres en nécessitent davantage (p. ex. produits de l'érable, plantes médicinales). Certains PFNL se sont déjà taillés une place sur le marché, facilitant leur commercialisation pour le propriétaire qui débute dans le domaine, alors que la commercialisation d'autres PFNL reste difficile. Les PFNL représentent un secteur d'économie très prometteur et une avantageuse façon de mettre un boisé en valeur. L'exploitation d'huiles essentielles et de plantes médicinales est de plus en plus populaire; ces produits ont un potentiel de développement très intéressant au point de vue économique. Pour connaître les formations offertes en lien avec les PFNL, veuillez vous référer à l'annexe 9.

Façonnement du bois

Au Québec, les marchés du bois se diversifient toujours davantage. Les spécifications des usines sont, elles aussi, de plus en plus particulières. Le présent chapitre a pour but d'inviter les producteurs forestiers à diversifier leur production. Lorsqu'un propriétaire de boisé désire produire du bois, il est important qu'il s'informe auprès d'un conseiller forestier sur la meilleure façon de procéder. En tout temps, le producteur forestier doit vérifier les marchés avant d'adopter un schéma de façonnement précis sans quoi son revenu peut être grandement réduit. Consultez les bulletins des organismes de mise en marché des bois pour connaître la liste de prix et les spécifications des différents marchés.

Avant de débuter un chantier, le propriétaire doit toujours vérifier la réglementation municipale et faire les demandes de permis applicables, tel que mentionné plus tôt. Une règle importante à suivre pour produire du bois à pâte est de faire une demande de contingent avant de commencer une coupe et de ne pas produire plus que le volume indiqué sur le contingent; l'excédent ne sera pas accepté. Lorsque le propriétaire produit du bois de sciage et de déroulage, il doit s'entendre directement avec l'usine concernant les essences, les volumes à livrer, les exigences à respecter et le prix payé. Les agences de mise en valeur des forêts privées, par l'entremise des organismes de mise en marché des bois, offrent diverses formations sur l'abattage, l'ébranchage, le façonnage, etc. Veuillez vous référer à l'annexe 9 pour en savoir plus.

Principaux paramètres de façonnage

Droiture des billes

Chaque marché a ses propres exigences face au nombre de courbures accepté ainsi que l'amplitude maximale qu'elles peuvent avoir, mais en règle générale, les billes doivent être relativement droites afin d'en tirer un maximum de revenus. Par exemple, les marchés du déroulage et des poteaux tolèrent peu de courbure, voire aucune.

Longueur des billes

Une bille doit toujours avoir une surlongueur de 4" (à l'occasion 6"), c'est-à-dire qu'une bille de 12' doit mesurer au moins 12' 4". La surlongueur permet d'éviter le rejet de billes trop courtes. Cette mesure compense pour les erreurs possibles lors du mesurage en forêt et pour l'éboutage final après le rabotage et le séchage, afin de pouvoir enlever des défauts qui apparaissent durant ces opérations. L'absence de la surlongueur peut faire en sorte que le volume soit dramatiquement diminué; au lieu de mesurer 8', une tige sera calculée comme 7' et probablement rejetée.

Faces de la bille

Pour les feuillus et le pin blanc au fin de classement, la bille est divisée en quartiers; un quartier correspond au quart de la découpe, considérée sur toute la longueur de la bille. Lorsqu'on parle des faces de la bille, on réfère à ces quartiers. Plus il y a de faces affectées par des défauts, plus le grade est bas et la valeur de la bille diminue. Une face non affectée par les défauts est dite claire.

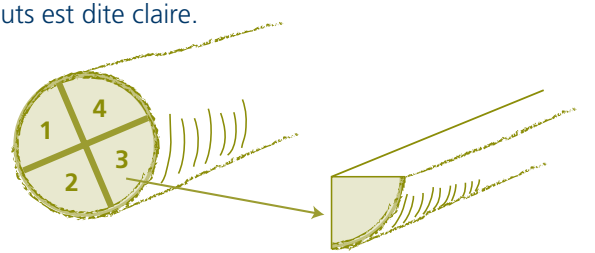

Coupure à angle droit

Les billes doivent toujours être sciées perpendiculairement à l'axe de la bille, et ce, aux deux bouts, peu importe le marché auxquelles elles sont destinées. Une bille qui n'est pas coupée à angle droit peut perdre beaucoup de valeur dans certains marchés ou même être refusée.

Défauts des tiges

Selon leur dimension et leur nombre, certains défauts peuvent être tolérés alors que d'autres ne sont jamais tolérés, sauf peut-être pour le bois de chauffage vendu de gré à gré, où les critères de qualité sont faibles. Les inclusions d'écorce, les fentes d'écorce et les noeuds sains de petites dimensions sont des exemples de défauts acceptables dans plusieurs chantiers.

Défauts acceptables

La carie - En règle générale, les billes doivent être saines et exemptes de carie. Le taux de carie dans le bois doit être le plus bas possible afin de ne pas entraîner de déclassement au niveau de la qualité des billes. Un faible taux de carie peut être accepté par l'usine**.**

Les noeuds - Les noeuds mal rasés peuvent nuire à l'écorçage des billes. Les bouts de branches qui dépassent peuvent se coincer et forcer l'arrêt de l'écorceur. Il importe donc de bien raser les noeuds à l'affleurement de la bille et de s'assurer d'avoir une surface plane.

Les trous - Selon leur emplacement et leur grosseur, les trous peuvent être des facteurs de déclassement au niveau de la qualité des billes, mais ils n'entraînent pas nécessairement leurs refus.

Le fil du bois - Le fil du bois peut être un facteur discriminant. Lorsqu'il est trop incliné ou torsadé, il peut déclasser la bille. Toutefois, des marchés de placage de haute qualité recherchent des billes dont le fil est « curly ».

Défauts pouvant déclasser les billes

À coup sûr, les fentes profondes, la pourriture, les fourches, les doubles coeurs, les gros noeuds, les bosses importantes et les chancres sont autant de défauts qui déclasseront la bille. D'autres spécifications s'appliquent selon les essences. Par exemple, les marques laissées par les oiseaux piqueurs ne sont pas tolérées pour le cerisier tardif. Les erreurs d'abattage et de manutention peuvent provoquer des défauts qui défavoriseront le classement de la bille. Les fentes et les gélivures, le feu et les insectes, le bois de champ, la présence de corps étranger, la présence de roulure sont d'autres défauts affectant négativement le classement des billes, donc une perte de valeur, et parfois le rejet des billes.

Façonnement optimal

Le propriétaire doit inventorier son lot afin de savoir quels arbres couper et reconnaître les essences. Il se renseigne sur les marchés disponibles pour les essences à couper sur son lot et étudie les critères de qualité exigés selon les marchés visés. Le propriétaire peut communiquer avec son conseiller forestier, son organisme de mise en marché et avec les usines de transformation pour s'informer. Afin de déterminer vers quels marchés son bois sera destiné, le propriétaire devrait reconnaître les défauts des arbres pendant qu'ils sont encore debout; plusieurs défauts sont visibles de l'extérieur. En estimant le pourcentage de volume affecté par les défauts, le propriétaire est en mesure de décider à quel marché l'arbre sera destiné afin d'en tirer le meilleur produit possible. Certains facteurs considérés comme des défauts pour un marché donné pourraient ne pas en être dans un autre marché.

Le propriétaire doit connaître tous les facteurs qui ont une influence sur la qualité du bois, spécialement lorsqu'il vise les marchés de déroulage et de sciage. Dans ces deux marchés, de petites erreurs de tronçonnage, une encoche mal établie par exemple, peuvent grandement diminuer la valeur d'une bille. Les caries, les courbures et les noeuds sont des défauts auxquels le propriétaire doit porter une attention spéciale. Il est essentiel de dépister et d'évaluer les défauts pour arriver à un bon tronçonnage, de façon à obtenir une plus grande valeur pour chaque tige. Enfin, le principe le plus important est de jouer sur les longueurs, en regroupant les défauts le mieux possible et sur le bout des billes.

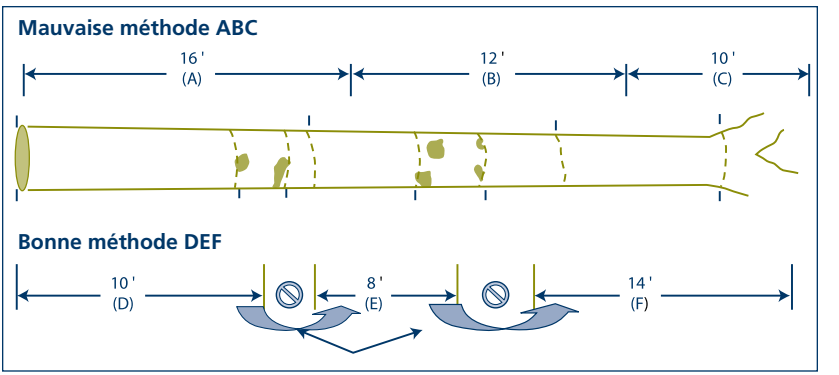

Source : Syndicat des propriétaires forestiers du Sud-Ouest du Québec

« Lors du façonnage d'une bille, il est possible de minimiser, voire éliminer certains défauts. Il faut donc apprendre à repérer les défauts afin de produire des débits qui ont le plus de faces claires possibles. Ce qu'il faut

à tout prix éviter, c'est de tronçonner systématiquement une tige à tous les 8' à partir de la souche et jusqu'à un diamètre de 9" ou 10". Une tige d'un bon diamètre à la souche et présentant un bon potentiel mérite d'être examinée sur toutes ses faces. N'hésitez pas à sacrifier deux ou trois pieds de votre tige pour produire des billes de haute qualité. Vous serez gagnant en bout de ligne. » (SPBRM, 2003)

Afin de vous assurer que vous obtiendrez la juste valeur pour votre bois, il y a quelques instructions simples à respecter qui s'appliquent à tous les marchés :

- les billes doivent être raisonnablement droites;
- les billes doivent être sciées aux deux bouts, perpendiculairement à l'axe de la bille;
- les noeuds doivent être bien rasés à l'affleurement du tronc;
- les billes ne doivent pas renfermer de corps étrangers comme des clous, du sable, des fils métalliques, des chalumeaux, etc.;
- les billes ne doivent pas provenir de champs, car elles contiennent trop de noeuds;
- les billes ne doivent pas être endommagées par le feu ou les insectes, car ces facteurs influencent la coloration et la résistance du bois.

Mauvaise méthode de façonnage

1 billot déroulage : 8'
1 billot sciage : 8'
1 billot pâte : 8'

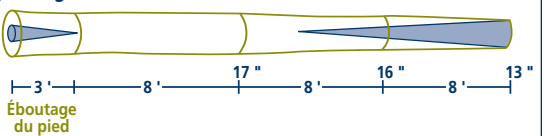

Méthode recommandée

2 billots déroulage : 8'
9'
1 billot sciage : 8'

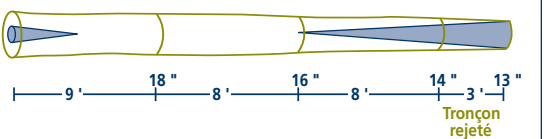

Mauvaise méthode de façonnage

2 billots sciage : 12'
12'

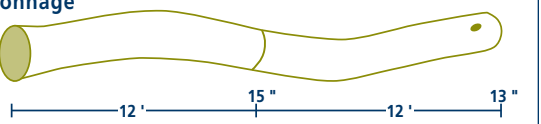

Méthode recommandée

2 billots déroulage : 8'
8'

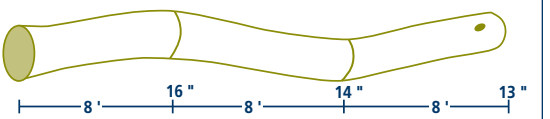

Avant d'entreprendre des travaux forestiers, il est essentiel de s'informer des spécifications des principaux acheteurs de bois feuillus de qualité afin de les comparer, en considérant le prix offert pour chaque grade. De plus, les spécifications d'un acheteur vous informent sur les critères de classement. Des exigences élevées doivent être supportées par des prix élevés.

Principe général pour les résineux

La valeur du bois résineux est optimisée en fonction de la longueur de la bille et du diamètre au fin bout. Par exemple, une bille de 16' d'épinette avec un diamètre au fin bout de 6" vaut bien plus du mpmp qu'une bille de 8' avec un diamètre au fin bout de 4". Le tableau suivant indique la valeur du bois, en ordre décroissant, selon les marchés et précise les essences destinées à ces marchés.

MARCHÉS	VALEUR	ESSENCES
Poteau	$$$$	pin gris – pin rouge
Sciage *11" et plus* *12'*	$$$$	épinette
Sciage *8" et plus* *16'*	$$$$	pin blanc
Sciage *5" et plus* *12' à 16'* *6' à 12'*	$$$	épinette – sapin cèdre
Sciage *5" et moins* *8' et 10'*	$$	cèdre – épinette mélèze – pin pruche – sapin
Panneau Pâtes et papiers Bardeau	$$	cèdre – mélèze pin – pruche
Autres marchés	$$	cèdre – épinette mélèze – pin pruche – sapin

Principe général pour les feuillus

La valeur du bois feuillu est optimisée en fonction du diamètre de la bille (élevé) et de la qualité de celle-ci (3 ou 4 faces claires, sans défaut) plutôt qu'en fonction de sa longueur. Il est important de garder ce principe en tête lors du tronçonnage et de ne pas chercher à tronçonner des billes les

plus longues possibles. Par exemple, une bille de 8′ avec un diamètre au fin bout de 12″ et trois faces claires vaudra plus du mpmp qu'une bille de 12′ avec un diamètre au fin bout de 9″ et seulement deux faces claires. Le tableau suivant indique la valeur du bois, en ordre décroissant, selon les divers marchés et précise les essences destinées à ces marchés.

MARCHÉS	VALEUR	ESSENCES
Déroulage *10″ et plus*	$$$$	bouleau jaune bouleau à papier chêne rouge érable à sucre
Sciage *10″ et plus*	$$$$	bouleau jaune bouleau à papier chêne rouge cerisier érable frêne tilleul tremble
Sciage *8″ et 9″*	$$$	bouleau jaune bouleau à papier chêne rouge cerisier érable frêne tilleul tremble
Palettes *6″ à 8″*	$$	toutes
Panneau Pâtes et papiers Bois d'énergie	$$	toutes
Copeaux Autres marchés	$$	toutes

Exigences des marchés

Déroulage

Les billes doivent être saines. Les usines de déroulage acceptent les billes de 8′ et 9′ de longueur avec une surlongueur de 4″ et un minimum de 10″ au fin bout sous-écorce. La longueur exigée peut varier selon les essences et le moment de l'année où se fait la récolte. Essences : chênes, bouleaux jaune et blanc, érable à sucre, peupliers.

Sciage

Les billes doivent être saines et ne pas être fourchues. Les usines acceptent les billes ayant de 8′ à 16′ de longueur et un minimum de 8″ au fin bout sous-écorce pour les feuillus et 4″ pour les résineux. Les billes doivent avoir une surlongueur de 4″ pour 8′ et 6″ pour 12′ à 16′. Les billes endommagées par le feu ou les insectes seront refusées. Tout voyage de camion ou empilement contenant plus de 5 % du volume comportant des tiges ne répondant pas aux critères de qualité et spécifications d'une entente pourrait être refusé. Essences : tous les feuillus et résineux.

Poteaux

Le marché des poteaux est très exigeant en terme de droiture des billes. Les caractéristiques retenues pour ce marché sont d'ailleurs tellement spécifiques que plusieurs usines préfèrent aller elles-mêmes marteler les arbres sur le terrain. Les coudes, les courbures, les fourches, les caries et la coloration ne sont pas acceptés. Les longueurs demandées sont 32′, 42′, 47′, 52′, 62′ et 67′. Si vous croyez avoir du bois qui répond aux normes de ce marché, n'hésitez pas à contacter les entreprises qui en achètent. Pour des volumes importants, elles se déplacent loin de leur région d'origine. Essences : pin rouge, pin gris.

Palettes

Le marché du bois pour les palettes s'apparente à celui du sciage; l'approvisionnement dépend de chaque usine. Les billes doivent avoir un coeur dur et sain et ne pas être enduites de saleté. Généralement, les usines de palettes acceptent les billes de 44″, 50″, 90″, 96″ et 102″ de longueur avec un diamètre au fin bout de 6″ sous-écorce minimum et 17″ maximum. Des billes de 7′ et 8′, avec une surlongueur de 4″, sont également acceptées. Essences : feuillus, peuplier faux-tremble, autres peupliers.

Panneaux

Les billes doivent être droites et saines. Le diamètre au fin bout sous-écorce doit être d'un minimum de 4″ avec un diamètre maximum de 22″ ou 24″ selon les spécifications de l'usine. Pour le peuplier et le bouleau, les arbres entiers sont acceptés, alors que les autres essences doivent généralement mesurer 8′ 4″.

Pâtes et papiers

Les billes doivent mesurer entre 46″ et 48″ de long pour les résineux et de 7′ à 8′ pour les feuillus. Le diamètre minimum au fin bout sous-écorce

ne doit pas être inférieur à 3 1/2" et au gros bout, le diamètre maximum est de 24". Le bois endommagé par le feu ou les insectes est refusé. Essences : feuillus, sapin, épinettes.

Bois d'énergie

Normes spécifiques de préparation et de façonnement : 1) le diamètre au fin bout sous-écorce est de 4" et le diamètre maximum au gros bout est de 22"; 2) la longueur doit être de 8' et plus; 3) les tiges et les billes doivent être le plus possible exemptes de carie : s'il y a plus de 3 % de carie dans le chargement, le voyage sera retourné; 4) aucun corps étranger ne sera accepté; 5) les tiges doivent être bien ébranchées et les noeuds doivent être rasés à l'affleurement du tronc; 6) le fin bout des tiges et des billes doit être coupé et non écrasé. Essences (avec spécifications) : frênes blanc et noir, hêtre, bouleaux jaune et blanc, cerisier, orme, caryer, érable à sucre, érable rouge, chênes, noyer cendré, tilleul d'Amérique, peupliers, saule.

Copeaux

Les billes doivent avoir une longueur de 12' ou plus et leur diamètre se situe entre 4" et 24". Essences : tremble, pruche, sapin, épinettes, pins.

Bois de chauffage

Le bois de chauffage est la catégorie où les défauts importent peu, car il s'agit de bois pour brûler. Généralement, le bois de chauffage mesure 16" et les plus gros morceaux sont fendus afin d'entrer facilement dans les divers poêles, fournaises et foyers. Certaines usines à grande production achètent des volumes de bois importants pour le débiter et le vendre à la corde. Essences : bois durs, toujours secs, bois mous comme bois d'allumage.

Le bois : polyvalent, écologique, durable

Le bois en tant que matériau de construction est, au Canada, une des utilisations les plus communes. Le bois est aussi utilisé à des fins de chauffage, domestique ou industriel, dans l'industrie du meuble, dans l'industrie des pâtes et papiers et dans bien d'autres secteurs. Le bois est une matière première tellement polyvalente qu'on y découvre encore aujourd'hui de nouvelles utilités. L'utilisation du bois, provenant d'un aménagement durable, comme matière première présente une foule d'avantages au niveau de l'environnement : réduction de la consommation d'énergie, réduction de l'utilisation de ressources non renouvelables, réduction

de la pollution atmosphérique, du sol et des eaux et réduction de l'impact général sur l'environnement. De plus, le bois est une ressource renouvelable, tant que les forêts d'où il provient sont aménagées de façon durable. Sa performance environnementale est sans conteste. Et que dire de la durabilité du bois! On trouve des églises en Norvège et des temples au Japon encore debout après plus d'un millier d'années. Voilà une qualité du bois loin d'être égalée par un autre matériau. Par ailleurs, le bois est récupérable; le bois des bâtiments désaffectés peut souvent être récupéré.

L'intérêt de protéger l'environnement prend de plus en plus d'importance dans notre société; le bois devient donc une matière première de premier choix. Les architectes et les constructeurs font un retour au bois dans la construction de bâtiments; les nouveaux produits d'ingénierie permettent toujours plus de possibilités pour la construction en bois. Les biens de consommation en bois gagnent en popularité au détriment des produits faits en plastique, sous-produit du pétrole, une ressource non renouvelable, qui est très polluant lors de sa fabrication.

Santé et sécurité en forêt

Protection et prévention

L'une des premières consignes de sécurité pour le propriétaire qui travaille en forêt est de toujours aviser une connaissance de ses déplacements et du moment de son retour. De plus, il faut disposer d'un cellulaire ou de « walkies-talkies » permettant de rejoindre un service de premiers soins ou un membre de sa famille. Il est également essentiel de savoir comment s'orienter en forêt. Se maintenir en bonne forme physique fait partie des bonnes habitudes à adopter pour réduire les risques d'accidents et les douleurs musculaires.

On sous-estime souvent l'importance de l'équipement de sécurité lors du travail en forêt. L'équipement complet à posséder, selon les recommandations de la CSST et des ouvrages de sécurité en forêt, est : trousse de premiers soins, casque de sécurité incluant visière ou lunettes et coquilles, gants, pantalon protecteur, chaussures de sécurité avec bouts de protection et semelle antidérapante, petit extincteur (obligatoire par temps sec). Le port de l'équipement de sécurité permet d'éviter de graves accidents.

Outils et équipements

Quelques règles simples permettent de sécuriser l'utilisation de la scie à chaîne, entre autres toujours démarrer la scie par terre, toujours mettre le frein à chaîne lors de déplacements et garder la chaîne en bon état. Contrairement à ce que plusieurs pensent, il n'est pas normal que l'abatteur n'ait pas le parfait contrôle de la direction que prendra un arbre en tombant. Une formation théorique et pratique d'une journée et demie est suffisante pour posséder les méthodes les plus sécuritaires et les plus efficaces pour abattre un arbre. Le débardage est une autre opération qui présente des dangers pour le propriétaire : renversement de la machine, blessures au dos, aux mains ou aux yeux, etc. L'engin de débardage (VTT ou tracteur) doit être muni d'une arche de protection afin de protéger le conducteur. Deux dangers importants reliés à l'utilisation d'outils et d'équipements forestiers sont l'exposition au bruit et aux vibrations. L'utilisation de bouchons ou de coquilles permet de se protéger simplement et efficacement contre le bruit. Réduire la fréquence et la durée d'exposition aux vibrations des outils et utiliser des outils le moins vibrant possible permettent de diminuer les risques de troubles des fonctions de la main. Les agences offrent des formations sur la sécurité en forêt et l'utilisation sécuritaire des équipements par le biais des organismes de mise en marché, consultez l'annexe 9 à cet effet.

Conditions climatiques

Le propriétaire qui travaille en forêt est exposé à la chaleur, au froid, à l'humidité, à la pluie; les effets sur le corps varient selon les activités et la résistance physique. Une personne exposée à une chaleur intense, de façon prolongée, peut être victime d'un coup de chaleur, condition où le corps ne réussit plus à se refroidir suffisamment. Celui-ci se manifeste entre autres par des crampes musculaires, des frissons, un mal de ventre, de coeur, de tête, des étourdissements et plus gravement (danger de mort) par la confusion, un comportement bizarre, une perte de conscience et des vomissements. Les risques de subir un coup de chaleur augmentent lorsque la personne ne dispose pas d'eau à proximité et n'en boit pas assez, effectue des efforts physiques soutenus et sans relâche, porte des vêtements qui ne permettent pas l'évaporation de la sueur et ne tient pas compte des symptômes annonçant un coup de chaleur. Le froid peut aussi constituer une source de danger : engelure, gelure, hypothermie. Certaines conditions augmentent les risques de gelure, d'engelure et d'hypothermie : vent, humidité de l'air, vêtements mouillés, sensibilité au froid, état de santé de la personne, déshydratation, manque de sommeil, vêtements trop légers ou trop chauds,

peau exposée, durée de l'exposition au froid, immobilité, outils vibrants, transpiration abondante, outils mal conçus, manque d'informations.

Déshydratation

Il est important de rester bien hydraté en tout temps lors de travail à l'extérieur, autant par temps froid que par temps chaud. Les besoins de chaque personne sont différents et les conditions de travail en forêt changent constamment. Le corps a besoin de remplacer les liquides qu'il perd; une bonne hydratation est nécessaire au bon fonctionnement de l'organisme. La quantité d'eau nécessaire pour prévenir la déshydratation dépend de l'activité musculaire, du métabolisme personnel, de l'habillement, du rythme du travail, de la température, du vent et de l'humidité ambiante. Pour prévenir, boire de l'eau fraîche avant, pendant et après le travail, sans attendre d'avoir soif, privilégier les jus de fruits et de légumes naturels, éviter les boissons gazeuses ou sucrés, boire plus d'eau si l'on consomme de la caféine, privilégier les aliments riches en eau (fruits) et en sodium (charcuterie, biscottes salées, viandes et poissons en conserve); cela permet de récupérer les sels minéraux perdus lors de la transpiration.

Pour plus d'informations sur la santé et la sécurité en forêt, consulter le site Internet de la CSST et leurs publications disponibles en ligne (www.csst.qc.ca) ou communiquer avec l'AFCE.

Annexe 1

Ministère des Ressources naturelles

Estrie

200, rue Belvédère Nord, bur. 1.05
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Tél. : 819 820-3176
Téléc. : 819 820-3946
estrie@mrn.gouv.qc.ca

Chaudière-Appalaches

6, rue Saint-Jean-Baptiste, local 223
Montmagny (Québec) G5V 1J7
Tél. : 418 248-2972
Téléc. : 418 241-5778
chaudiere-appalaches@mrn.gouv.qc.ca

Montérégie

201, place Charles-Le Moyne, 4e étage
Longueil (Québec) J4K 2T5
Tél. : 450 928-7608
Téléc. : 450 928-7541
monteregie@mrn.gouv.qc.ca

545, boul. Crémazie Est, 8e étage
Montréal (Québec) J4K 2T5
Tél. : 1 866 786-8441
Téléc. : 514 873-2140
monteregie@mrn.gouv.qc.ca

Centre-du-Québec

100, rue Laviolette, bur. 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Tél. : 819 371-6151
Sans frais : 866 821-4625
Téléc. : 819 371-6978
centre-du-quebec@mrn.gouv.qc.ca

Annexe 2

Organismes de mise en marché des bois

Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB)
3500, boul. Dionne
Saint-Georges (Québec) G5Y 3Y9
Tél. : 418 228-5110
Téléc. : 418 228-5800
apbb@globetrotter.net
www.apbb.qc.ca

Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie (SPBE)
4300, boul. Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N 2A6
Tél. : 819 346-8905
Téléc. : 819 346-8909
spbe@upa.qc.ca
www.spbestrie.qc.ca

Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec (SPBCQ)
2410, rue de l'Industrie
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4R5
Tél. : 819 697-2922
Téléc. : 819 697-0574
spb@spbois.qc.ca
www.centre-du-quebec.upa.qc.ca

Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec (SPFRQ)
5185, rue Rideau
Québec (Québec) G2E 5S2
Tél. : 418 872-0770
Téléc. : 418 872-7099
spfrp@upa.qc.ca
www.spfrq.qc.ca

Annexe 3

Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire

Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Estrie
230, rue King Ouest, bur. 300
Sherbrooke (Québec) J1H 1P9
Tél. : 819 563-1911
Téléc. : 819 563-7800
creestrie@creestrie.qc.ca
www.creestrie.qc.ca

Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire du Centre-du-Québec
1352, rue Jean-Berchmans-Michaud
Drummondville (Québec) J2C 2Z5
Tél. : 819 478-1717
Téléc. : 819 478-9617
info@centre-du-quebec.qc.ca
www.cre.centre-du-quebec.qc.ca

Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de Chaudière-Appalaches
25, boul. Taché Ouest, bur. 102
Montmagny (Québec) G5V 2Z9
Tél. : 418 248-8488
Sans frais : 877 370-1881
Téléc. : 418 248-4581
info@crevhsl.org
www.chaudiere-appalaches.qc.ca

Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de Montérégie Est
255, boul. Laurier, bur. 200
McMasterville (Québec) J3G 0B7
Tél. : 450 446-6491
Téléc. : 450 446-1942
info@monteregie-est.org
www.monteregie-est.org

749, rue Principale
Cowansville (Québec) J2K 1J8
Tél. : 450 263-7844
Téléc. : 450 266-6141

Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Vallée du Haut-Saint-Laurent
6, rue Saint-Jean-Baptiste Est, bur. 101
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1J7
Tél. : 450 370-1881
Téléc. : 450 370-0110
cpelletier@chaudiere-appalaches.qc.ca
www.crevhsl.org

Annexe 4

Municipalités régionales de comté

Agglomération de Longueuil
4250, chemin de la Savane
Longueuil (Québec) J3Y 9G4
Tél. : 450 463-7311
Téléc. : 450 463-7400
www.longueuil.ca

MRC Acton
1037, rue Beaugrand
Acton Vale (Québec) J0H 1A0
Tél. : 450 546-3256
Téléc. : 450 546-4991
info@mrcacton.qc.ca
www.mrcacton.qc.ca

MRC Arthabaska
150, rue Notre-Dame Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 1R9
Tél. : 819 752-2444
Téléc. : 819 752-3623
info@mrc-arthabaska.qc.ca
www.mrc-arthabaska.qc.ca

MRC Beauce-Sartigan
2727, boul. Dionne
Saint-Georges (Québec) G5Y 3Y1
Tél. : 418 228-8418
Téléc. : 418 228-3709
mrcbsart@globetrotter.net
www.mrcbeaucesartigan.com

MRC Beauharnois-Salaberry
2, rue Ellice
Beauharnois (Québec) J6N 1W6
Tél. : 450 225-0870
Téléc. : 450 225-0872
info@mrc-beauharnois-salaberry.com
www.mrc-beauharnois-salaberry.com

MRC Bécancour
3689-1, boul. Bécancour
Bécancour (Québec) G9H 3W7
Tél. : 819 298-2070
Téléc. : 819 298-2041
info@mrcbecancour.qc.ca
www.mrcbecancour.qc.ca

MRC Brome-Mississiquoi
749, rue Principale
Cowansville (Québec) J2K 1J8
Tél. : 450 266-4900
Téléc. : 450 266-6141
administration@mrcbm.qc.ca
www.mrcbm.qc.ca

MRC Coaticook
294, rue Saint-Jacques Nord
Coaticook (Québec) J1A 2R3
Tél. : 819 849-9166
Téléc. : 819 849-4320
info@mrcdecoaticook.qc.ca
www.mrcdecoaticook.qc.ca

MRC de La Vallée-du-Richelieu
255, boul. Laurier, bur. 100
McMasterville (Québec) J3G 0B7
Tél. : 450 464-0339
Téléc. : 450 464-3827
info@mrcvr.ca
www.mrcvr.ca

MRC de L'Érable
1783, avenue Saint-Édouard, bur. 300
Plessisville (Québec) G6L 3S7
Tél. : 819 362-2333
Téléc. : 819 362-9150
info@mrc-erable.qc.ca
www.erable.ca

MRC de Lotbinière
6375, rue Garneau
Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0
Tél. : 418 926-3407 et 418 990-0175
Téléc. : 418 926-3409
info@mrclotbiniere.org
www.mrclotbiniere.org

MRC de Marguerite-D'Youville
609, route Marie-Victorin
Verchères (Québec) J0L 2R0
Tél. : 450 583-3301 et 514 856-5701
Téléc. : 450 583-3592
infomrc@margueritedyouville.ca
www.margueritedyouville.ca

MRC de Memphrémagog
455, rue MacDonald, bur. 200
Magog (Québec) J1X 1M2
Tél. : 819 843-9292
Téléc. : 819 843-7295
info@mrcmemphremagog.com
www.mrcmemphremagog.com

MRC de Nicolet-Yamaska
257-1, rue de Monseigneur-Courchesne
Nicolet (Québec) J3T 2C1
Tél. : 819 293-2997
Téléc. : 819 293-5367
mrcny@mrcny.qc.ca
www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca

MRC de Pierre-De Saurel
50, rue du Fort
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7
Tél. : 450 743-2703
Téléc. : 450 743-7313
mrc@pierredesaurel.com
www.mrcpierredesaurel.com

MRC de Rousillon
260, rue St-Pierre, bur. 200
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5
Tél. : 450 638-1221
Téléc. : 450 638-4499
www.mrcrousillon.qc.ca

MRC des Appalaches
233, boul. Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2
Tél. : 418 332-2757
Téléc. : 418 335-5122
info@mrcdesappalaches.ca
www.mrcdesappalaches.ca

MRC des Etchemins
1137, route 277
Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0
Tél. : 418 625-9000
Téléc. : 418 625-9005
mrc@mrcetchemins.qc.ca
www.mrcetchemins.qc.ca

MRC des Maskoutains
805, avenue du Palais
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6
Tél. : 450 774-3141
Téléc. : 450 774-7161
admin@mrcmaskoutains.qc.ca
www.mrcmaskoutains.qc.ca

MRC des Sources
309, rue Chassé, bur. 100
Asbestos (Québec) J1T 2B4
Tél. : 819 879-6661
Téléc. : 819 879-5188
mrcdessources@mrcdessources.com
www.mrcdessources.com

MRC du Granit
5090, rue Frontenac
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H3
Tél. : 819 583-0181
Sans frais : 888 583-0181
Téléc. : 819 583-5327
secretariat@mrcgranit.qc.ca
www.mrcgranit.qc.ca

MRC du Haut-Richelieu
380, 4e Avenue
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9
Tél. : 450 346-3636
Téléc. : 450 346-8464
info@mrchr.qc.ca
www.mrchr.qc.ca

MRC du Haut-Saint-François
10, rue King, bur. 400
Huntingdon (Québec) J0S 1H0
Tél. : 450 264-5411
Téléc. : 450 264-6885
mrchsl@mrchsl.com
www.mrchsl.com

MRC du Val-Saint-François
810, Montée du Parc, C.P. 3160
Richmond (Québec) J0B 2H0
Tél. : 819 826-6505
Téléc. : 819 826-3484
mrc@val-saint-francois.qc.ca
www.val-saint-francois.qc.ca

MRC Drummond
436, rue Lindsay
Drummondville (Québec) J2B 1G6
Tél. : 819 477-2230
Téléc. : 819 477-8442
llampron@mrcdrummond.qc.ca
www.mrcdrummond.qc.ca

MRC La Haute-Yamaska
142, rue Dufferin, bur. 100
Granby (Québec) J2G 4X1
Tél. : 450 378-9975
Téléc. : 450 378-2465
mrc@haute-yamaska.ca
www.haute-yamaska.ca

MRC La Nouvelle-Beauce
700, rue Notre-Dame Nord, bur. B
Sainte-Marie (Québec) G6E 2K9
Tél. : 418 387-3444
Téléc. : 418 387-7060
mrc@nouvellebeauce.com
mrc.nouvellebeauce.com

MRC Le Haut-Saint-François
85, rue du Parc
Cookshire (Québec) J0B 1M0
Tél. : 819 560-8400
Téléc. : 819 560-8479
sonia.breault@hsfqc.ca
www.mrchsf.com

MRC Les Jardins-de-Napierville
1767, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0
Tél. : 450 454-0559 et 514 725-0559
Téléc. : 450 454-0560
info@mrcjardinsdenapierville.ca
jardinsdenapierville.ca

MRC Robert-Cliche
111-A, 107e Rue
Beauceville (Québec) G5X 2P9
Tél. : 418 774-9828
Téléc. : 418 774-4057
mrc.robert.cliche@beaucerc.com
www.beaucerc.com

MRC Rouville
500, rue Desjardins, bur. 100
Marieville (Québec) J3M 1E1
Tél. : 450 460-2127
Téléc. : 450 460-7169
mrcrouville@on.aira.com
www.mrcrouville.qc.ca

MRC Vaudreuil-Soulanges
420, avenue Saint-Charles
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N1
Tél. : 450 455-5753
Sans frais : 800 363-5010
Téléc. : 450 455-0145
info@mcrvs.ca
www.mrcvs.ca

Ville de Sherbrooke (Entité hors MRC)
191, rue du Palais, C.P. 610
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9
Tél. : 819 821-5618
Téléc. : 819 823-5121
www.ville.sherbrooke.qc.ca

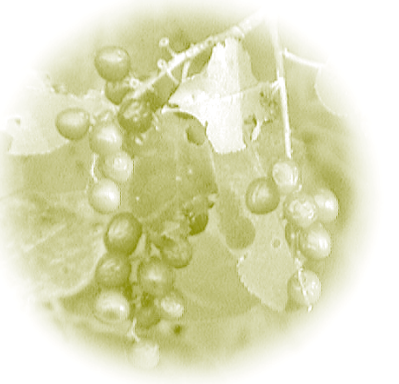

Annexe 5

Agences régionales de mise en valeur des forêts privées

Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches (AMVAP) 201, rue Claude-Bilodeau, bureau 4 Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0 Tél. : 418 625-2100 Téléc. : 418 625-2600 amvap@sogetel.net www.amvap.ca	***MRC du territoire*** • Bellechasse • Les Etchemins • L'Islet • Montmagny • Ville de Lévis
Agence forestière des Bois-Francs (AFBF) 227, rue Notre-Dame Est Victoriaville (Québec) G6P 4A2 Tél. : 819 752-4951 Téléc. : 819 751-9947 afbf@afbf.qc.ca www.afbf.qc.ca	• Arthabaska • Bécancour • Drummond • L'Érable • Nicolet-Yamaska
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière (ARFPC) 233, boul. Frontenac Ouest, bur. 302 Thetford Mines (Québec) G6G 6K2 Tél. : 418 335-1112 Téléc. : 418 335-1108 agencech@arfpc.ca www.arfpc.ca	• Beauce-Sartigan • Des Appalaches • La Nouvelle-Beauce • Lotbinière • Robert-Cliche
Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (AMFE) 230, rue King Ouest, bureau 206 Sherbrooke (Québec) J1H 1P9 Tél. : 819 823-8884 Téléc. : 819 823-8885 amfe@abacom.com www.agenceestrie.qc.ca	• Coaticook • Le Granit • Le Haut-Saint-François • Le Val-Saint-François • Les Sources • Memphrémagog • Ville de Sherbrooke
Agence forestière de la Montérégie (AFM) 749, rue Principale Cowansville (Québec) J2K 1J8 Tél. : 877 266-5402 Téléc. : 450 266-5402 afm@afm.qc.ca www.afm.qc.ca	• Acton • Agglomération de Longueuil • Beauharnois-Salaberry • Brome-Missisquoi • La Haute-Yamaska • La Vallée-du-Richelieu • Le Haut-Richelieu • Le Haut-Saint-Laurent • Les Jardins-de-Napierville • Les Maskoutains • Marguerite d'Youville • Pierre-de Saurel • Roussillon • Rouville • Vaudreuil-Soulanges

Annexe 6

Conseillers forestiers accrédités par les agences régionales de mise en valeur (voir annexe 5)

Acérifor inc. (AFM)
5900, rang Saint-André
Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1T4
Tél. : 450 796-1277
melroy.ing.f@gmail.com

Aménagement forestier coopératif des Appalaches (AMFE)
112, route 257 Sud, C.P. 1093
La Patrie (Québec) J0B 1Y0
Tél. : 819 888-2790
Téléc. : 819 888-2716
groupfor@afaa.ca
www.afaa.ca

Aménagement forestier coopératif de Wolfe (AMFE, AFBF, ARFPC)
115, rue Principale
Ham-Nord (Québec) G0P 1A0
Tél. : 819 344-2232
Téléc. : 819 344-2235
group.for@afcw.ca

Aménagement forestier et agricole des Sommets inc. (AMFE)
769, route 141, R.R. 6
Coaticook (Québec) J1A 2S5
Tél. : 819 849-7048
Téléc. : 819 849-7049
ogc@afasommets.qc.ca
www.afasommets.qc.ca

59, rue Craig Nord, bur. 102
Cookshire (Québec) J0B 1M0
Tél. : 819 875-3715
Téléc. : 888 497-7927

Association des propriétaires de boisés de la Beauce (AMFE, AMVAP, ARFPC)
3500, boul. Dionne
Saint-Georges (Québec) G5Y 3Y9
Tél. : 418 228-5110
Téléc. : 418 228-5800
apbb@globetrotter.qc.ca
www.apbb.qc.ca

Arbosilva inc. (ARFPC)
1397, rue Sainte-Marthe
Thetford Mines (Québec) G6G 4K3
Tél. : 418 281-0716
Téléc. : 418 755-0185
remi-morin@hotmail.com

Cambium aménagement forestier inc. (AFBF)
2157, rue Bourbonnière
Québec (Québec) G1T 1A9
Tél. : 819 471-7849
steve.paris@videotron.ca

Chabot, Pomerleau et associés (AMFE, AFM)
4927, boul. Industriel
Sherbrooke (Québec) J1R 0P4
Tél. : 819 791-8668
Téléc. : 819 791-8669
cpa@chabotpomerleauass.com
www.chabotpomerleauass.com

Conseillers forestiers de la Côte-du-Sud inc. (Les) (AMVAP)
1120, 6e Avenue, C.P. 148
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
Tél. : 418 856-5828
Téléc. : 418 856-2775
coflapoc@globetrotter.qc.ca

Conseillers forestiers de la région de Québec inc. (AFBF, AMVAP, ARFPC)
5300, rue des Tournelles
Québec (Québec) G2J 1E4
Tél. : 418 872-1773
Téléc. : 418 872-6773
cfrq@cfrq.ca

Consul-Forêt-Mario Durocher (AMFE)
71, chemin Amy - R.R. 2
Ayer's Cliff (Québec) J0B 1C0
Tél. : 819 876-2655
Téléc. : 819 876-2655
durmar@globetrotter.net

Consultants Beau boisé (Les) (AMFE)
473, chemin Harvey
Cookshire (Québec) J0B 1M0
Tél. : 819 875-5415
Téléc. : 819 875-3135
jacques.lessard@sympatico.ca

Consultants forestiers M.S. inc. (Les) (AMVAP)
1114, boul. de la Rive Sud, bur. 40
Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6
Tél. : 418 903-4747
Téléc. : 418 903-4500
cfmsinc@cfmsinc.qc.ca
www.cfmsinc.ca

FOR-ÉCO enr. (AMFE, AFM)
560, chemin Knowlton, bur. A
Lac-Brome (Québec) J0E 1V0
Tél. : 450 242-1366
Téléc. : 450 242-1367
info@foreco.ca
www.foreco.ca

Gestion forestière Yoland Bédard (ARFPC)
261, rang Saint-Jacques
Saint-Elzéar (Québec) G0S 2J0
Tél. : 418 387-3655
Téléc. : 418 883-2555
yolandbedard@yahoo.ca

Groupe conseil UDA inc. (AFM)
426, chemin des Patriotes
Saint-Charles-sur-Richelieu (Québec) J0H 2G0
Tél. : 450 584-2207
Téléc. : 450 584-2523
pymichon@udainc.com
www.udainc.com

Groupe DESFOR (Le) (AFM)
3600, boul. Matte, suite H-21
Brossard (Québec) J4Y 2Z2
Tél. : 450 444-0400
Téléc. : 450 444-0084
montréal@desfor.com
www.desfor.com

Groupe Immofor inc. (AFM)
228, chemin Mooney, C.P. 3089
Ulverton (Québec) J0B 2B0
Tél. : 819 826-6421
Téléc. : 819 826-6421
rmongrain@xplornet.net

Groupement Agro-Forestier Lotbinière-Mégantic inc. (ARFPC, AFBF)
270, rue Saint-Pierre
Sainte-Agathe (Québec) G0S 2A0
Tél. : 418 599-2828
Téléc. : 418 599-2856
lotmeg@coopsteagathe.com
www.gaflmi.com

Groupement forestier Chaudière inc. (AMFE, ARFPC)
356, rue Principale
Saint-Victor (Québec) G0M 2B0
Tél. : 418 588-6674
Téléc. : 418 588-6774
gfchaud@telvic.net
www.groupementforestierchaudiere.com

Groupement forestier coopératif Saint-François (AMFE)
345, rue du Parc Industriel
Windsor (Québec) J1S 3A7
Tél. : 819 845-3266
Téléc. : 819 845-5535
pbellavance@gfstfrancois.qc.ca
www.gfstfrancois.qc.ca

Groupement forestier de Bellechasse-Lévis (AMVAP)
69-A, route 281
Saint-Magloire-de-Bellechasse (Québec) G0R 3M0
Tél. : 418 257-2665
Téléc. : 418 257-2666
gfbell@sogetel.net

Groupement forestier de l'Islet inc. (AMVAP)
76, rue Principale Est
Saint-Aubert (Québec) G0R 2R0
Tél. : 418 598-3056
Téléc. : 418 598-3058
cofocs@globetrotter.net

Groupement forestier de Montmagny inc. (AMVAP)
76, rue Principale Est
Saint-Aubert (Québec) G0R 2R0
Tél. : 418 598-3056
Téléc. : 418 598-3058
cofocs@globetrotter.net

Groupement forestier de Dorchester inc. (ARFPC, AMVAP)
1506, 25e Avenue
Saint-Prosper (Québec) G0M 1Y0
Tél. : 418 594-8208
Téléc. : 418 594-8584
dorchest@globetrotter.net
www.groupement-forestier-dorchester.com

Groupement forestier du Haut-Yamaska inc. (AMFE, AFM)
578, rue Rivière
Cowansville (Québec) J2K 3G6
Tél. : 450 263-7120
Téléc. : 450 263-4317
gfhy@gfhy.qc.ca
www.gfhy.qc.ca

Groupement forestier et agricole de Beauce-Sud inc. (AMFE, ARFPC)
34, 4e rue Ouest
Saint-Martin (Québec) G0M 1B0
Tél. : 418 382-5068
Téléc. : 418 382-5816
gbeaucesud@globetrotter.net
www.gfbeauce-sud.com

Groupement forestier Nicolet-Yamaska (AFBF)
9500, boul. du Parc industriel
Bécancour (Québec) G9H 3P2
Tél. : 819 297-2384
Téléc. : 819 297-2545
gfny@gfny.ca
www.gfny.ca

Luc Bournival (AFM, AFBF)
5150, Lac Héroux
Saint-Boniface (Québec) G0X 2L0
Tél. : 819 535-1490
Téléc. : 819 535-1490
lbournival@infoteck.qc.ca

René Dulude (AFM)
1287, chemin Gore
Huntingdon (Québec) J0S 1H0
Tél. : 450 264-6137
Téléc. : 450 264-9095
dulude.ingf@xplornet.com

Services forestiers François Martel inc. (AMFE, ARFPC)
6691, rue Salaberry
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1K2
Tél. : 819 583-2078
Téléc. : 819 582-4112
francoism@servicesforestiers.ca
servicesforestiers.ca

Société forestière Cambium enr. (AFM, AMFE)
60, rue Dufferin, C.P. 897
Waterloo (Québec) J0E 2N0
Tél. : 450 539-2427
Téléc. : 450 539-1603
cambium@videotron.ca

Société sylvicole d'Arthabaska-Drummond (AFBF)
1000, rue Champoux
Saint-Albert-de-Warwick (Québec) J0A 1E0
Tél. : 819 353-2361
Téléc. : 819 353-2740
ssad@ssad.qc.ca
www.ssad.qc.ca

Sylva Croissance inc. (AFM)
50, Terrasse Laplante
Lavaltrie (Québec) J5T 1A5
Tél. : 450 586-0448
Téléc. : 450 586-0019
sylvapm@videotron.ca
www.sylvacroissance.ca

Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec (AFBF)
2410, rue de l'Industrie
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4R5
Tél. : 819 697-2922
Téléc. : 819 697-0574
gleblond@spbois.qc.ca
www.centre-du-quebec.upa.qc.ca

Annexe 7

Bureaux régionaux de financement

La Financière agricole

www.fadq.qc.ca
sans frais : 800 749-3646

1068, boul. Vachon Nord, bur. 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 1M6
Tél. : 418 386-8084
Téléc. : 418 386-8092
sainte-marie@fadq.qc.ca

11500, 1re Avenue, bur. 110
Saint-Georges (Québec) G5Y 2C3
Tél. : 418 226-3110
Téléc. : 418 226-3500
saint-georges@fadq.qc.ca

460, boul. Louis-Fréchette, 1er étage
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Tél. : 819 293-6991
Téléc. : 819 293-8426
nicolet@fadq.qc.ca

767, boul. Pierre-Roux, bur. 200
Victoriaville (Québec) G6T 1S7
Tél. : 819 758-8239
Téléc. : 819 752-7950
victoriaville@fadq.qc.ca

3100, boul. Laframboise, bur. 204
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4Z4
Tél. : 450 778-6635
Téléc. : 450 778-6610
saint-hyacinthe@fadq.qc.ca

328, rue Principale, bur. 220
Granby (Québec) J2G 2W4
Tél. : 450 776-7145
Téléc. : 450 776-7127
granby@fadq.qc.ca

875, 1re Rue
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 3C7
Tél. : 450 346-8780
Téléc. : 450 358-9780
saint-jean@fadq.qc.ca

4260, boul. Bourque, bur. 1.20
Sherbrooke (Québec) J1N 4B3
Tél. : 819 820-3393
Téléc. : 819 820-3925
sherbrooke@fadq.qc.ca

750, boul. René-Lévesque, bur. 100
Drummondville (Québec) J2C 7N7
Tél. : 819 475-8461
Téléc. : 819 475-1400
drummondville@fadq.qc.ca

170, boul. Taschereau, bur. 245
La Prairie (Québec) J5R 5H6
Tél. : 450 444-1678
Téléc. : 450 444-1748
laprairie@fadq.qc.ca

157, rue Victoria, bur. 108
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1A5
Tél. : 450 370-3040
Téléc. : 450 370-3045
valleyfield@fadq.qc.ca

Financement agricole Canada

www.fcc-fac.ca

400, rue Cormier, bur. 5
Drummondville (Québec) J2C 7L9
Tél. : 819 478-2561
Téléc. : 819 478-1782

770, rue Principale, bur. 101
Granby (Québec) J2G 2Y7
Tél. : 450 378-4050
Téléc. : 450 378-3176

4300, boul. Bourque, bur. 203
Sherbrooke (Québec) J1N 2A6
Tél. : 819 564-5512
Téléc. : 819 564-5514

979, avenue de Bourgogne, bur. 300
Québec (Québec) G1W 2L4
Tél. : 418 648-5133
Téléc. : 418 648-4286

3271, boul. Laframboise, bur. 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4Z6
Tél. : 450 771-7080
Téléc. : 450 771-7456

200, rue MacDonald, bur. 101
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8J6
Tél. : 450 348-3849
Téléc. : 450 348-1271

650, boul. Jutras Est, bur. 10
Victoriaville (Québec) G6S 1E1
Tél. : 819 751-0048
Téléc. : 819 751-0049

2550, 127e Rue
Saint-Georges (Québec) G5Y 5L1
Tél. : 418 228-2073
Téléc. : 418 228-0230

Annexe 8

Autres intervenants

Association des producteurs d'arbres de Noël du Québec (APANQ)
C.P. 625
Sherbrooke (Québec) J1H 5K5
Tél. : 819 564-3031
Téléc. : 819 837-0265
information@apanq.qc.ca
www.apanq.qc.ca

Association québécoise de gestion de la végétation (AQGV)
7400, boul. Les Galeries d'Anjour, bur. 410
Montréal (Québec) H1M 3M2
Tél. : 514 355-8001
Téléc. : 514 355-4159
aqgv@spg.qc.ca
www.aqgv.qc.ca

Biopterre - Centre de développement des bioproduits
1642, de la Ferme
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
Tél. : 418 856-5917
Sans frais : 888 229-2808
Téléc. : 418 856-6405
info@biopterre.ca
www.biopterre.com

Centre de recherche, de développement et de trasnfert technologique acéricole inc. (Centre ACER)
142, rang Lainesse
Saint-Norbert d'Arthabaska
(Québec) G0P 1B0
Tél. : 819 369-4000
Téléc. : 819 369-9589
info@centreacer.qc.ca
www.centreacer.qc.ca

Centre d'expertise sur la construction commerciale en bois (cecobois)
1175, avenue Lavigerie, bur. 200
Québec (Québec) G1V 4P1
Tél. : 418 650-7193
Téléc. : 418 650-9011
info@cecobois.com
www.cecobois.com

Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)
700, rue Notre-Dame Nord, suite D
Sainte-Marie (Québec) G6E 2K9
Tél. : 418 389-0476
Téléc. : 418 387-7060
cobaric@cobaric.qc.ca
www.cobaric.qc.ca

Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR)
806, chemin Richelieu
Beloeil (Québec) J3G 4P6
Tél. : 450 446-8030
Téléc. : 450 446-8854
info@covabar.qc.ca
www.covabar.qc.ca

Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)
5182, boul. Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N 1H4
Tél. : 819 864-1033
Téléc. : 819 864-1864
cogesaf@cogesaf.qc.ca
www.cogesaf.qc.ca

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
Bureau de Longueuil
25, boul. La Fayette, 3e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Tél. :450 442-7100
Sans frais : 1 800 361-2090
Téléc. : 450 651-2258

Bureau de Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Tél. : 418 643-3314
Sans frais : 1 800 667-5294
Téléc. : 418 643-2261
info@cptaq.gouv.qc.ca
www.cptaq.gouv.qc.ca

Comité sectoriel de main-d'œuvre du bois (FORMABOIS)
3700, boul. Wilfrid-Hamel, suite 95
Québec (Québec) G1P 2J2
Tél. : 418 694-2227
Sans frais : 855 694-2227
Téléc. : 418 694-2229
comite@formabois.ca
www.formabois.ca

Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier (CSMOAF)
965, rue Newton, bur. 254
Québec (Québec) G1P 4M4
Tél. : 418 864-7126
Sans frais : 1 877 864-7126
Téléc. : 418 864-7136
info@csmoaf.com
www.csmoaf.com

Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE)
584, route Bégin, suite 205
Saint-Anselme (Québec) G0R 2N0
Tél. : 418 885-0043
Téléc. : 418 885-1408
cbe@cbetchemin.qc.ca
www.cbetchemin.qc.ca

Corridor appalachien
37, rue des Pins sud
Eastman (Québec) J0E 1P0
Tél. : 450 297-1145
Téléc. : 450 297-1102
info@corridorappalachien.ca
www.corridorappalachien.ca

Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)
160, rue Cowie, bur. 201
Granby (Québec) J2G 3V3
Tél. : 450 956-1164
Téléc. : 450 956-1167
administration@obv-yamaska.qc.ca
www.obv-yamaska.qc.ca

Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ)
1175, avenue Lavigerie, bur. 200
Québec (Québec) G1V 4P1
Tél. : 418 657-7916
Téléc. : 418 657-7971
info@cifq.qc.ca
www.cifq.com

Corporation du bassin versant de la baie Missisquoi (CBVBM)
2, rue Adhémar-Cusson
Bedford (Québec) J0J 1A0
Tél. : 450 248-0100
Téléc. : 450 248-0152
www.obvbm.org

Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC)
1000, rue Champoux
Saint-Albert (Québec) J0A 1E0
Tél. : 819 353-2121
Téléc. : 819 353-2740
copernic@copernicinfo.qc.ca
www.copernicinfo.qc.ca

Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPBQ)
555, boul. Roland-Therrien, bur. 565
Longueuil (Québec) J4H 4E7
Tél. : 450 679-0530
Téléc. : 450 679-4300
bois@upa.qc.ca
www.foretprivee.ca

Fédération québécoise des chasseurs et des pêcheurs
162, rue du Brome
Saint-Augustin-Desmaures (Québec) G3A 2P5
Sans frais : 1 888 LAFAUNE (563-2863)
Téléc. : 418 878-8980
info@fedecp.qc.ca
www.fedecp.qc.ca

Fiducie de recherche sur la forêt des Cantons-de-l'Est
1, rue Principale
Saint-Benoît-du-Lac (Québec) J0B 2M0
Tél. : 819 821-8377
fiducie@frfce.qc.ca
www.frfce.qc.ca

Fondation de la faune du Québec (FFQ)
1175, rue Lavigerie, bur. 420
Québec (Québec) G1V 4P1
Tél. : 418 644-7926
Sans frais : 877 639-0742
Téléc. : 418 643-7655
ffq@fondationdelafaune.qc.ca
www.fondationdelafaune.qc.ca

Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC)
1800, avenue Saint-Laurent, bur. 101
Plessisville (Québec) G6L 2P8
Tél. : 819 980-8038
Téléc. : 819 980-8039
grobec@grobec.org
www.grobec.org

Institut québécois d'aménagement de la forêt feuillue (IQAFF)
58, rue Principale
Ripon (Québec) J0V 1V0
Tél. : 819 983-6589
Téléc. : 819 983-6588
iqaff@iqaff.qc.ca
www.iqaff.qc.ca

La Coopérative de solidarité Cultur'innov
126-A, rue Miquelon
Saint-Camille (Québec) J0A 1G0
Tél. : 819 340-1836
Téléc. : 819 828-0157
stephane.demers@culturinnov.qc.ca
www.culturinnov.qc.ca

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ)
2750, rue Einstein, bur. 110
Québec (Québec) G1P 4R1
Tél. : 418 650-2411
oifq@oifq.com
www.oifq.com

Nature Cantons-de-l'Est
150, rue Queen
Sherbrooke (Québec) J1M 1J6
Tél. : 819 569-9388
Téléc. : 819 563-3705
info@naturecantonsdelest.ca
www.naturecantonsdelest.ca

Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et cours d'eau de l'Estrie et du haut bassin de la Saint-François (RAPPEL)
108, rue Wellington Nord, 3e étage
Sherbrooke (Québec) J1H 5B8
Tél. : 819 564-9426
Téléc. : 819 564-3982
rappel@rappel.qc.ca
www.rappel.qc.ca

Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM)
1175, rue Lavigerie, bur. 203
Québec (Québec) G1V 4P1
Tél. : 418 877-1344
Téléc. : 418 877-6449
secretariat@resam.org
www.resam.org

Réseau ligniculture Québec
Pavillon C.-E.-Marchand
1030, avenue de la Médecine
Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6
Tél. : 418 656-2590
Téléc. : 418 656-7493
www.rlq.uqam.ca

Service canadien des forêts (SCF)
1055, rue du P.E.P.S.
C.P. 10380, succursale Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 4C7
Tél. : 418 648-3335
Téléc. : 418 648-5849
scf.rncan.gc.ca

Service intégré du bois (SIB) – Estrie
720, rue Longpré
Sherbrooke (Québec) J1G 4L3
Tél. : 819 822-8998
Téléc. : 819 823-9864
www.sib-estrie.qc.ca

Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC)
624, rue Notre-Dame, bur. 40
Saint-Chrysostome (Québec) J0S 1V0
Tél. : 450 699-1771
Téléc. : 450 699-1781
info@rivierechateauguay.qc.ca
www.rivierechateauguay.qc.ca

Union des producteurs agricoles du Québec (UPA)
Direction générale
555, boul. Roland-Therrien, bur. 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Tél. : 450 679-0530
upa@upa.qc.ca
www.upa.qc.ca

Annexe 9

Formations offertes par les organismes de mise en marché des bois (Mandataires des agences régionales de mise en valeur)

Abattage directionnel et de précision / Abattage manuel sécuritaire
Évaluation de l'arbre, préparation de la voie de retraite, l'ébranchage du pied de l'arbre, l'abattage contrôlé (la position d'abattage, la charnière, entaille de direction, trait d'abattage), cas particuliers d'abattage (gros diamètre, arbres penchés, déracinés ou arqués).

Affûtage et entretien de la scie mécanique
Méthode de travail sécuritaire; les modèles de chaînes, lames et pignons; les outils nécessaires pour réussir un limage parfait; l'importance d'une chaîne bien affûtée; entretien complet de la scie pour une efficacité supérieure et un prolongement de la vie de celle-ci.

Aménagement des érablières
Mécanisme de la coulée; importance de la croissance des arbres; facteurs influençant la coulée; croissance des arbres et santé de l'érablière; travaux sylvicoles possibles dans une érablière; aménagement possible de votre boisé.

Aménagement forestier pour la faune
Connaître les grands principes de l'écologie des espèces de gibier communes comme la gélinotte huppée, la bécasse d'Amérique, le cerf de Virginie, l'orignal et l'ours. Occasion d'apprendre à reconnaître, par des visites terrain, les habitats fauniques potentiels, de connaître les techniques d'aménagement des habitats et de prendre conscience des avantages à appliquer une sylviculture adaptée à la ressource faunique.

Aménagement faunique pour la faune terrestre
L'aménagement de votre boisé en fonction des besoins des espèces de gibier communes en région : gélinotte huppée, bécasse d'Amérique, lièvre d'Amérique, cerf de Virginie, etc. Les concepts généraux relatifs à l'écologie des espèces animales et les techniques d'aménagement des habitats sont discutés.

Éclaircie dans du bois commercial
Atelier pratique en forêt pour expliquer pourquoi et quand éclaircir, quels sont les arbres à favoriser, à quoi ressemble une forêt éclaircie plusieurs années plus tard. Quelles sont les conséquences de ne pas éclaircir sur la santé d'une forêt et sur les revenus des propriétaires? La rentabilité de ces travaux pour un propriétaire est également abordée.

Éclaircie et jardinage
Pourquoi éduquer les peuplements, apprendre quoi faire en forêt, quand le faire et comment le faire, c'est ce que propose ce cours. Il vise à faire acquérir aux participants le vocabulaire et les notions de base pour décrire et comprendre la situation de leur forêt, les familiariser avec les grands principes de la dynamique forestière et prendre connaissance des types d'interventions sylvicoles reliées aux coupes d'éclaircies et de jardinage. Une journée pratique permet d'apprendre

directement sur le terrain la classification des arbres (martelage), quels sont les arbres à couper et à favoriser pour améliorer la qualité des boisés.

Élagage
Comment prendre soin de vos arbres tout en les élaguant, les avantages que cela procure, les outils les plus efficaces, la rentabilité de cette intervention.

Entaillage
Mécanismes et facteurs influençant la coulée, compartimentage, période d'entaillage, outils, entaillage, finition lors de la première coulée, désentaillage, lavage de la tubulure.

Exploitation des champignons forestiers
Base essentielle de cueillette des champignons, observation sensorielle, période de fructification, sites, types de sol, habitats, champignons comestibles et toxiques, méthodes de conservation et de cuisson, vingt espèces de champignons faciles à identifier.

Façonnage des bois feuillus / Façonnage et classement des bois
Ce cours enseigne comment débiter les billes de bois de façon à maximiser les revenus et à reconnaître les différents défauts, les essences et leurs caractéristiques pour classer les billes selon les normes du marché.

Fiscalité forestière
Ce cours vise à fournir les principaux renseignements en matière de fiscalité forestière tout en guidant les participants dans leur recherche d'information. La théorie présentée est un condensé des règles et procédures ainsi que des droits et obligations en tant que propriétaire de forêt privée, en regard des lois de l'impôt sur le revenu. Il permet de comprendre mieux l'aspect fiscal des revenus, des dépenses et des investissements.

Gestion pour l'accès aux chasseurs
Assurances responsabilités, baux de location, taux de location et services à offrir, matériel inclu (caches, appâts, etc.), ration chasseurs/superficie, affichage des lieux, instruments électroniques de captation d'événements, etc.

Identification des arbres et plantes de sous-bois
Physiologie des arbres et plantes (rôle des racines, du tronc et de la cime), caractéristiques visuelles reliées aux différents sites, identification par les feuilles, aiguilles et écorce, le port des arbres, les caractéristiques physiques du bois par essence et les répertoires floristiques disponibles.

Installation de tubulure
Notions nécessaires pour choisir l'équipement, effectuer soi-même l'installation ou mieux superviser les installeurs professionnels en fonction de ses besoins. Thèmes abordés : connaissance de son érablière, planification des travaux, choix des équipements, installation, système de lavage de la tubulure et vérification des installations.

Introduction à la gestion du boisé
Vous venez d'acheter un lot à bois? Maintenant, qu'est-ce-que vous faites? Pourquoi avez-vous acheté un lot à bois? Pour en faire un boisé commercial ou non commercial? Ce sont les premières questions à vous poser. Les sujets suivants seront abordés : connaissance du boisé, statut de producteur forestier, plan d'aménagement forestier, identification des principales espèces et bien d'autres. Une journée, dont quelques heures en forêt.

Mesurage des bois
Normes de mesurage à la corde, au mètre cube apparent et aux mille pieds, information au niveau des différents marchés, caractéristiques des différentes essences, pratique de mesurage de bois sur un empilement.

Planification de chantiers
Choix des équipements et méthodes de débardage. Une bonne planification de coupes peut sauver beaucoup de temps lors de la réalisation. Thèmes abordés : équipement adéquat en relation avec la coupe à effectuer, localisation des chemins et des sentiers de débardage, différents systèmes de coupe et de débardage. Visite de chantier.

Planification des interventions de récolte
Vous recevrez un complément d'information sur les étapes de la planification des opérations forestières tels l'inventaire, les traitements sylvicoles de récolte, la localisation des chemins de débardage et des jetées ainsi que les modes et les équipements de transport. De plus, vous aurez l'occasion d'aller sur le terrain voir des travaux en cours de réalisation ou en planification.

Produits forestiers non ligneux
Toute l'information de base nécessaire pour une personne qui désire entreprendre des aménagements agroforestiers par elle-même. Au cours de l'avant-midi, une présentation théorique explique les différentes voies d'agroforesterie et les conditions écologiques nécessaires à la culture de certains produits forestiers non ligneux.

Protection de l'environnement lors d'activités forestières
Cet atelier pratique se déroule entièrement en forêt. Le but est de faire connaître les principaux moyens mis à la disposition des propriétaires pour s'assurer que leurs activités en forêt ne causent pas de dommages aux cours d'eau, à la faune, aux sols et aux arbres.

Rentabilité d'un boisé privé
Ce cours cherche à répondre aux questions sur la rentabilité des investissements dans l'aménagement et l'exploitation des boisés, le rendement des travaux forestiers comme le reboisement et les éclaircies, les avantages et inconvénients des diverses stratégies sylvicoles ou l'utilisation de différentes machineries ainsi que les facteurs qui influencent la productivité des peuplements forestiers. Il permet aussi de découvrir les avantages économiques de posséder un boisé ainsi que sa place dans un portefeuille de placements.

Sylviculture 1
Notions de sylviculture : description, forme, composition, délimitation du peuplement, essences, densité, classe d'âge, stade de développement, classe de fertilité, objectifs d'aménagement et définition des traitements sylvicoles.

Techniques de l'ébranchage
Planification de l'ébranchage, position et équilibre, technique du levier, ébranchage par balayage, ébranchage de grosses branches (forces de tension et compression), voie de retraite. Le cours d'abattage directionnel est un préalable.

Traverses de cours d'eau et voirie forestière
Sensibilisation à l'importance des cours d'eau et des impacts possibles lors des travaux en forêt. Révision des lois et règlements en vigueur portant sur les cours d'eau en milieu forestier. Évaluation des options possibles afin de bien planifier l'aménagement de cours d'eau. Présentation et démonstration des différents types de traverses de cours d'eau, en fonction des objectifs d'aménagement du propriétaire.

Tronçonnage pour revenus maximum
Normes générales de préparation du bois, évaluation des défauts, meilleur tronçonnage afin de tirer le maximum de revenu du billot, mesurage. Pratiquement toutes les essences sont couvertes. Visite d'usine.

Utilisation du GPS en forêt
Se familiariser avec son GPS et comprendre son fonctionnement. Vous serez appelé à marquer un emplacement, enregistrer le déplacement et rejoindre une destination préenregistrée.

Utilisation de la débroussailleuse
Cours d'initiation qui se déroule en partie sur le terrain où le participant apprend entre autres les techniques d'abattage directionnel, le positionnement de la débroussailleuse au harnais, l'affûtage et l'élaboration d'un plan de travail.

Contactez votre organisme régional de mise en marché des bois pour plus de détails sur les formations; elles ne sont pas offertes dans tous les secteurs.

Annexe 10

Tables et conversions

Longueur

1 arpent = 191,84 pi = 58,47 m
1 kilomètre = 3 280,84 pi = 1000 m = 0,62 mille = 17,10 arpents
1 mille = 5 280 pi = 1 609,34 m = 27,52 arpents
1 chaîne = 66 pi = 20,12 m
1 mètre = 3,28 pi

Superficie

1 acre = 43 560 pi^2 = 1,18 arpent carré = 0,40 ha
1 arpent carré = 36 800,67 pi^2 = 0,84 acre = 0,34 ha
1 hectare = 2,47 acres = 2,92 arpents carrés
1 mètre carré = 10,76 pi^2
1 mille carré = 640 acres = 259 ha
1 kilomètre carré = 100 ha = 0,39 mille carré

Volume

1 corde (4 pi x 4 pi x 8 pi) = 128 pi^3 apparents = environ 85 pi^3 solides
= 3,62 m^3 apparents = environ 2,42 m^3 solides
1 mètre cube solide = environ 1,5 m^3 apparent
1 mètre cube apparent = 0,28 corde
1 corde de 8 pieds (4 pi x 8 pi x 8 pi) = 256 pi^3 apparents
1000 pmp = 2,8 cordes de 4 pieds résineux
1000 pmp = 2,1 cordes de 4 pieds feuillus

Équivalence entre volume apparent et volume solide

Le mètre cube apparent et la corde sont des volumes apparents, c'est-à-dire qu'ils comprennent, en plus des billes elles-mêmes, les vides entre celles-ci. Le mètre cube solide tient compte seulement du bois et non des vides. Comme le volume des vides varie selon la grosseur des billes et de l'empilement, les équivalences entre le volume apparent et le volume solide varient.

À titre d'exemple, on obtiendrait 2,3 cordes de 4 pieds dans un 1000 pmp si les billots mesuraient tous 8 pouces de diamètre aux fins bouts. Par contre, on obtiendrait 3 cordes de 4 pieds dans un 1000 pmp si les billes avaient un diamètre de 5 pouces.

Le pied mesure de planche (pmp)

Le pmp correspond à une pièce de bois mesurant 1 pied carré et 1 pouce d'épaisseur. Il n'existe aucun standard entre le pmp et la corde. Les facteurs de conversion varient selon l'essence, le diamètre, la qualité du bois, l'empilement et la table de mesurage. Cependant, on compte environ 1 000 pmp de bois dans 2,4 cordes de billots résineux (5,76 mètres cubes solides) dont le diamètre minimum est de 5 pouces.

Le mille pieds mesure de planche (mpmp) représente un volume de bois dont l'addition du nombre de pieds de bois mesuré pour chacune des billes totalise 1000 pieds. À titre d'exemple, une bille de 12 pieds de longueur ayant un diamètre au fin bout de 8 pouces compte 29 pmp; on aurait donc un peu plus de 34 billes de cette dimension dans 1000 mpmp.

Formules utiles pour le bois de sciage

Calcul du volume (pmp) brut d'une bille = (diamètre (po) – 1)^2 X longueur du billot (pi) X 0,05
(table de cubage de Roy)

Calcul du volume (pmp) d'une pièce de bois scié :
(nombre de pièces X épaisseur (po) X largeur (po) X longueur (pi)) / 12

Diamètre en pouces	TABLE DE ROY				
	LONGUEUR EN PIEDS				
	8	10	12	14	16
	Contenu en pieds mesure de planche				
4	4	5	5	6	7
5	6	8	10	11	13
6	10	13	15	18	20
7	14	18	22	25	29
8	20	25	29	34	39
9	26	32	38	45	51
10	32	41	49	57	65
11	40	50	60	70	80
12	48	61	73	85	97
13	58	72	86	101	115
14	68	85	101	118	135
15	78	98	118	137	157
16	90	113	135	158	180
17	102	128	154	179	205
18	116	145	173	202	231
19	130	162	194	227	259
20	144	181	217	253	289
21	160	200	240	280	320
22	176	221	265	309	353
23	194	242	290	339	387
24	212	265	317	370	423
25	230	288	346	403	461
26	250	313	375	438	500
27	270	338	406	473	541
28	292	365	437	510	583
29	314	392	470	549	627
30	336	421	505	589	673

Diamètre en pouces	TABLE INTERNATIONALE				
	LONGUEUR EN PIEDS				
	8	10	12	14	16
	Contenu en pieds mesure de planche				
4	5	5	5	5	5
5	5	5	10	10	10
6	10	10	15	15	20
7	10	15	20	25	30
8	15	20	25	35	40
9	20	30	35	45	50
10	30	35	45	55	65
11	35	45	55	70	80
12	45	55	70	85	95
13	55	70	85	100	115
14	65	80	100	115	135
15	75	95	115	135	160
16	85	110	130	155	180
17	95	125	150	180	205
18	110	140	170	200	230
19	125	155	190	225	260
20	135	175	210	250	290
21	155	195	235	280	320
22	170	215	260	305	355
23	185	235	285	335	390
24	205	255	310	370	425
25	220	280	340	400	460
26	240	305	370	435	500
27	260	330	400	470	540
28	280	355	430	510	585
29	305	385	465	545	630
30	325	410	495	585	675

Annexe 11

Abréviation des espèces d'arbres
(essences forestières et groupes d'essences)

BOP	bouleau à papier
BOG	bouleau gris
BOJ	bouleau jaune
CAC	caryer codiforme
CET	cerisier tardif
CHG	chêne à gros fruits
CHR	chêne rouge
EPB	épinette blanche
EPO	épinette de Norvège
EPN	épinette noire
EPR	épinette rouge
ERR	érable rouge
ERS	érable à sucre
FRA	frêne d'Amérique
FRP	frêne de Pennsylvanie
HEG	hêtre à grandes feuilles
MEL	mélèze laricin
MEH	mélèze hybride
NOC	noyer cendré
NON	noyer noir
ORA	orme d'Amérique
PEG	peuplier à grandes dents
PEH	peuplier hybride
PET	peuplier faux-tremble
PIB	pin blanc
PIR	pin rouge
PRU	pruche de l'Est
SAB	sapin baumier
THO	thuya occidental
TIL	tilleul d'Amérique
EP	épinettes
ER	érables
FI	feuillus intolérants
FT	feuillus tolérants
F. DURS	feuillus durs
PEU	peupliers
SEPM	sapin baumier, épinette, pin gris et mélèze

Abréviation des unités de mesure

dhp	diamètre hauteur de poitrine
ha	hectare
km	kilomètre
km^2	kilomètre carré
m	mètre
m^3	mètre cube
mpmp	mille pieds mesure de planche
pmp	pied mesure de planche
pi	pied
po	pouce
tma	tonne métrique anhydre (sèche)
tmh	tonne métrique humide

Annexe 12

Références utiles *(Certaines sont disponibles à www.afce.qc.ca)*

Volumes

AFCE. 2003. Comment reconnaître les arbres en hiver?, Sherbrooke : AFCE, 34 p.

BOULET, B. 2005. Défauts externes et indices de la carie des arbres, Sainte-Foy : Les publications du Québec, 291 p.

BOULET, B. Les champignons des arbres de l'est de l'Amérique du Nord, Sainte-Foy : Les publications du Québec, 748 p.

BRÛLOTTE, S. 2006. Les oiseaux du Québec : guide d'identification, Saint-Constant : Broquet, 463 p.

CAUBOUE, M. 2007. Description écologique des forêts du Québec, Montréal : CCDMD, 314 p.

CADORETTE, P. 2007. Sylviculture de l'érablière, Québec : Conseil forestier de la région de Québec inc., 64 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. 2006. Principales maladies des arbres au Québec, Sainte-Foy : Les publications du Québec, 89 p.

DANCAUSE, A. 2008. Le reboisement au Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 200 p.

DOYON, F., NOLET, P. & P. SABBAGH. 2004. La sylviculture par objectifs, Sherbrooke : AFCE, 31 p.

DUBUC, Y. 2007. Les insectes du Québec : guide d'identification, Saint-Constant : Broquet, 431 p.

DUMONT, B. 2005. Guide des arbres, arbustes et conifères pour le Québec, Saint-Constant : Broquet, 632 p.

FARR, K. 2003. Les forêts du Canada, Markham : Fitzhenry & Whiteside Limited, 152 p.

FARRAR, J. L. 1996. Les arbres du Canada, Saint-Laurent : Éditions FIDES, 502 p.

FERRON, J., COUTURE, R. & Y. LEMAY. 1996. Manuel d'aménagement des boisés privés pour la petite faune, Sainte-Foy : Fondation de la faune du Québec, 198 p.

GINGRAS, S. 2007. L'épopée de la forêt, Saint-Raymond : Les Publications Triton, 640 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 1997. L'aménagement des ponts et ponceaux dans le milieu forestier, ministère des Ressources naturelles, 147 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 1998. Guide des saines pratiques forestières dans les pentes du Québec, Vanier : MIG Concept, 54 p.

HYDRO-QUÉBEC. 2007. Répertoire des arbres et arbustes ornementaux, Saint-Constant : Broquet, 547 p.

HYDRO-QUÉBEC. 2006. Le bon arbre au bon endroit, 13 p.

LAMOUREUX, Y. & M. SICARD. 2005. Connaître, cueillir et cuisiner : les champignons sauvages du Québec, Saint-Laurent : Éditions FIDES, 320 p.

LAFOND, R. 2008. La sylviculture durable, Montréal : CCDMD, 207 p.

LAFOND, R. 2005. Gestion intégrée des ressources forestières, Montréal : CCDMD, 201 p.

LANGLAIS, G. 2002. La taille des arbres ornementaux, Saint-Constant : Broquet, 93 p.

LEBOEUF, M. 2006. Arbres et plantes forestières du Québec et des Maritimes, Waterloo : Éditions Michel Quintin, 377 p.

LORD, J.-M. & A. PELLETIER. 2004. Cartes, boussoles et GPS, Saint-Constant : Broquet, 354 p.

LUPIEN, P. 2006. Des feuillus nobles en Estrie et au Centre-du-Québec : guide de mise en valeur, Sherbrooke : AFCE, 268 p.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE & RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC. 1995. Plantation des feuillus nobles, Sainte-Foy : Les publications du Québec, 132 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC. 2000. Les arbres du Québec, Sainte-Foy : Les publications du Québec, 80 p.

NATIONAL GEOGRAPHIC. 2002. Guide d'identification des oiseaux de l'Amérique du Nord, Saint-Constant : Broquet, 480 p.

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC. 2003. Dictionnaire de la foresterie, Bibliothèque nationale du Canada, 744 p.

OTIS, L. 2001. Une forêt pour vivre, Lachine : Éditions de la Pleine Lune, 210 p.

PARTENARIAT INNOVATION FORÊT. 2008. Les grands pins au Québec : un choix d'avenir, Sherbrooke : AFCE, 28 p.

RICHARD, J. 1997. Arbres et arbustes fruitiers : production écologique des fruits et petits fruits, Saint-Constant : Broquet, 325 p.

ROULEAU, R. et al. 1990. La petite flore forestière du Québec, Sainte-Foy : Les publications du Québec, 250 p.

WILLIAMS, M. D. 2008. Arbres du Québec et de l'est de l'Amérique du Nord : guide d'identification, Saint-Constant : Broquet, 406 p.

Revues (périodiques, brochures, bulletins électroniques, ...)

Arbre Plus (publication du SPBE)
Bulletin forestier (publication de l'APBB)
De fil en aiguille (publication de l'OIFQ)
Écho-forestier (publication du SPBCQ)
Forêt d'avenir (publication du SPFSOQ)
La Terre de chez nous et Forêts de chez nous (publications de l'UPA)
L'Aubelle (publication de l'OIFQ)
L'Éclaircie (publication du SCF)
Le Monde forestier (publication du RESAM et de la FQCF)
Les Passionnés de la forêt (publication de l'APBB)
L'information du forestier (publication du SPFRQ)
Progrès Forestier (publication de l'AFCE)
Saines pratiques d'intervention en forêt privée (publication de la FPBQ)
Trousse du propriétaire forestier - Plantation de feuillus nobles (publication de l'AFM)

Audiovisuel

CSST. 2003. *L'abattage manuel sécuritaire* [VHS et CD-ROM], Montréal : Commission de la santé et de la sécurité du travail & Comité paritaire de prévention du secteur forestier, 28 min.

FARRAR, J.L. *Les arbres du Canada* [CD-ROM], Ottawa : Service canadien des forêts, 1996.

FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC. 1996. *Pratiques d'intervention en forêt privée* [VHS], Québec : Transparence Vidéo, 20 min.

FPINNOVATIONS - FERIC. *Améliorez votre tronçonnage* [CD-ROM], Montréal : FPInnovations - FERIC, 2008.

HORTIPEDIA CORPORATION INC. *L'entretien des arbustes, arbrisseaux, haies et rosiers* [CD-ROM], Bromont : Micro-Intel inc., 1997.

NATURE-ACTION QUÉBEC. *Guide de référence sur la protection et la mise en valeur des boisés privés* [DVD], 2008.

Annexe 13

Acronymes et sigles utilisés dans le milieu forestier

ABQ	Association des biologistes du Québec
ACER	Centre de recherche, de développement et de transfert technologique acéricole inc.
ACPPP	Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers
ADF	Aménagement durable des forêts
AFBF	Agence forestière des Bois-Francs
AFC	Association forestière canadienne
AFCE	Association forestière des Cantons de l'Est
AFM	Agence forestière de la Montérégie
AMFE	Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie
AMVAP	Agence de mise en valeur de la forêt privée des Appalaches
APBB	Association des propriétaires de boisés de la Beauce
APCQ	Association des producteurs de copeaux du Québec
ARFPC	Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée de la Chaudière
ASSIF	Association de santé et sécurité des industries de la forêt du Québec
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CERFO	Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy inc.
CFA	Conseiller forestier accrédité
CIFQ	Conseil de l'industrie forestière du Québec
CLD	Centre local de développement
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CRD	Conseil régional de développement
CRÉ	Conférence régionale des élus
CRIQ	Centre de recherche industrielle du Québec
CRRNT	Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
CSEC	Centre de services aux entreprises du Canada
EFE	Écosystème forestier exceptionnel
FAC	Financement agricole Canada
FERIC	Institut canadien de recherche en génie forestier
FFQ	Fondation de la faune du Québec
FPBQ	Fédération des producteurs de bois du Québec
FQCF	Fédération québécoise des coopératives forestières
FQGZ	Fédération québécoise des gestionnaires de zecs
GIR	Gestion intégrée des ressources
MAM	Ministère des Affaires municipales
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MDDEFP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
MDEIE	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
MRC	Municipalité régionale de comté
MRN	Ministère des Ressources naturelles
OGC	Organisme de gestion en commun
OIFQ	Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
PAAR	Programme d'aide à l'aménagement des ravages de cerfs de Virginie
PAF	Plan d'aménagement forestier
PAFF	Plan d'aménagement forestier et faunique
PFNL	Produit forestier non ligneux
PPMV	Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées
RESAM	Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec
RMAAQ	Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
SADC	Société d'aide au développement de la collectivité
SAE	Société d'aménagement de l'Estrie
SDI	Société de développement industriel du Québec
SIAQ	Société internationale d'arboriculture – Québec
SIB	Service intégré du bois
SOPFEU	Société de protection des forêts contre le feu
SOPFIM	Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies
SPBCQ	Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec
SPBE	Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie
SPBFRQ	Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec
SPFSOQ	Syndicat des propriétaires forestiers du Sud-Ouest du Québec
UPA	Union des producteurs agricoles

Association forestière des Cantons de l'Est

138, rue Wellington Nord, bureau 100
Sherbrooke (Québec) J1H 5C5
Tél. : 819 562-3388
Téléc. : 819 562-2433
info@afce.qc.ca
www.afce.qc.ca